



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2018-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS – Délégation départementale du Gard

- 30-2018-01-23-005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE REMEDIABLE D'UN LOGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE PEPELIN 30290 ST VICTOR LA COSTE (8 pages) Page 3
- 30-2018-01-23-006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE REMEDIABLE DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE PEPELIN 30290 ST VICTOR LA COSTE (8 pages) Page 12

D.D.P.P. du Gard

- 30-2018-01-26-007 - Arrêté portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du Gard (6 pages) Page 21

DDFIP du Gard

- 30-2018-01-29-002 - JUANCHICH 2018 01 29 DELEG GEN ET SPEC 02-2018 (15 pages) Page 28
- 30-2018-01-29-003 - JUANCHICH 2018 01 29 DELEG POUYANNE DISP (1 page) Page 44
- 30-2018-01-29-004 - JUANCHICH 2018 01 29 deleg saisie des biens meubles (1 page) Page 46
- 30-2018-01-29-005 - JUANCHICH 2018 01 29 DELEG SPEC RNF (4 pages) Page 48
- 30-2018-01-29-006 - JUANCHICH 2018 01 29 SUDBDEL domaines et FDL (3 pages) Page 53

DDTM du Gard

- 30-2018-01-30-002 - Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0055 autorisant Monsieur Laurent BESSAC, au nom de la SCEA LOU COUREJAOU, à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de catégorie D1 ou C et notamment une carabine à canon rayé en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) (4 pages) Page 57

DIRECCTE

- 30-2017-12-22-016 - ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 30-2017-12-06-006 DU 6 DECEMBRE 2017 ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2018 (70 pages) Page 62
- 30-2018-01-24-004 - Décision IT GARD R 8122-11CT JANVIER 2018 (4 pages) Page 133
- 30-2018-01-24-005 - V2 DECISION IT GARD R8122-11CT JANVIER 2018 (4 pages) Page 138

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

- 30-2018-01-11-006 - Délégation de signature (8 pages) Page 143
- 30-2018-01-11-007 - Délégation de signature (1 page) Page 152
- 30-2018-01-11-008 - Délégation de signature (1 page) Page 154
- 30-2018-01-15-019 - Délégation de signature (2 pages) Page 156

Préfecture du Gard

- 30-2018-01-30-001 - Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 11 MARS 2018 (1 page) Page 159

ARS – Délégation départementale du Gard

30-2018-01-23-005

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION
D'INSALUBRITE REMEDIABLE D'UN LOGEMENT
DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE PEPELIN 30290 ST
VICTOR LA COSTE**
*ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE REMEDIABLE D'UN
LOGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE PEPELIN 30290 ST VICTOR LA COSTE*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le 23 JAN. 2018

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement
de l'immeuble situé 1 rue Pépelin 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-21-004 du 21 juin 2017 ;

Vu le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis le 07 novembre 2017 par le CODERST, sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état du logement identifié par le n° invariant fiscal 303020323247 (entrée du logement par la route de Saint-Laurent-des-Arbres) de cet immeuble constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, du fait notamment :

- de manifestations d'humidité multifactorielles;
- de mauvaises conditions d'éclairage et d'aération;
- d'une insuffisance de chauffage et d'une mauvaise isolation thermique ;
- de menuiseries non étanches ;
- d'installation électrique dangereuse ;
- d'une absence de main courante dans la montée d'escaliers ;
- de revêtements dégradés qui ne permettent pas un entretien satisfaisant ;
- d'une présence potentielle de plomb dans les peintures.

Considérant que le coût des travaux visant à remédier aux causes d'insalubrité est inférieur à celui qui pourrait être engendré par des travaux de construction ou de reconstruction;

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce logement;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le logement identifié par le n° invariant fiscal 303020323247 (son entrée se fait par la route de Saint-Laurent-des-Arbres) de l'immeuble sis 1 rue Pépelin à SAINT-VICTOR-LA-COSTE, sur la parcelle cadastrée AN 122, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Le logement appartient à monsieur Jean-Michel ROUGELIN domicilié 92 rue Frédéric Mistral 30290 LAUDUN L'ARDOISE.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 et/ou à ses ayants droit, de réaliser, selon les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures ci-après :

- Suppression de toutes les causes d'humidité (infiltrations, remontées telluriques, ...) ;
- Amélioration de l'éclairage naturel de la chambre ;
- Amélioration du système de ventilation qui doit permettre d'assurer une aération satisfaisante et permanente des locaux (fenêtres fermées) sans engendrer des déperditions de chaleur (cf arrêté ministériel du 24 mars 1982 modifié) ;
- Mise en place d'un dispositif de chauffage adapté aux caractéristiques du logement, permettant d'assurer et de maintenir un confort thermique minimal dans chaque pièce moyennant une dépense d'énergie limitée ;
- Remplacement ou réfection des menuiseries extérieures dégradées;
- Réfection des revêtements (murs, sols, plafonds) afin d'offrir des revêtements faciles à entretenir ;
- Vérification par un professionnel qualifié de l'installation électrique, y compris la mise à la terre du réseau électrique. Mise en œuvre des travaux nécessaires pour la mise en sécurité de l'installation, justifiée par une attestation de mise en sécurité;
- Réfection de la salle d'eau, notamment étanchéité du bac à douche et des parois ;
- Réalisation d'un CREP avant travaux et, le cas échéant, suppression définitive de l'accessibilité au plomb par des moyens appropriés ou remplacement des éléments dégradés contenant du plomb tels que définis dans le CREP.

Ces dispositions et les équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité des logements sont définis en référence à ceux visés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droit, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du CSP.

ARTICLE 3 :

Avant toute nouvelle occupation du logement, le propriétaire et/ou ses ayants droit devront, au préalable, demander la mainlevée du présent arrêté auprès de l'ARS.

La mainlevée nécessitera la constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits par le présent arrêté et de leur conformité.

Le propriétaire et/ou ses ayants droit, devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 4 :

Le logement étant vacant, il est immédiatement interdit à l'habitation.

Il ne peut être ni reloué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L. 1331-28-2 du CSP, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du CSP, ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du CCH, reproduits en annexes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et/ou de ses ayants droit.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au maire de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES sis 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXES

Articles L.1337-4 du CSP

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH

Article L.111-6-1 du CCH

ANNEXES

Article L1337-4

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 3 II Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II. - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III. - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

(Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 art. 3 II Journal Officiel du 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégué de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-4

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

- I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
 - de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
 - de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.
- II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
- 1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
 - 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.
- III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.
- Les peines encourues par les personnes morales sont :
- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
 - les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.
- La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.
- Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L111-6-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 74 I Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 11 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

Sont interdites :

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;
- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;
- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

ARS – Délégation départementale du Gard

30-2018-01-23-006

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION
D'INSALUBRITE REMEDIABLE DES PARTIES
COMMUNES DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE**

PEPELIN 30290 ST VICTOR LA COSTE
*ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'INSALUBRITE REMEDIABLE DES
PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE PEPELIN 30290 ST VICTOR LA
COSTE*

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
du Gard

Nîmes le **23 JAN. 2018**

ARRETE N°

Portant déclaration d'insalubrité remédiable des parties communes
de l'immeuble situé 1 rue Pépelin 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L.1331-26 à L1337-4, R1331-4 à R1331-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L521-1 à L521-4 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques de décence d'un logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2017-06-21-004 du 21 juin 2017 ;

Vu le rapport de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis émis le 07 novembre 2017 par le CODERST, sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que l'état des parties communes de cet immeuble dans lequel se situent 4 logements, constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui le fréquentent, du fait notamment :

- de risque de chutes de matériaux (façades, toiture et cave);
- de manifestations d'humidité;
- du risque d'intoxication au monoxyde de carbone;
- de marches d'escaliers dangereuses;
- d'une installation électrique dangereuse;
- de revêtements dégradés qui ne permettent pas un entretien satisfaisant;
- d'une présence potentielle de plomb dans les peintures.

Considérant que le coût des travaux visant à remédier aux causes d'insalubrité est inférieur à celui qui pourrait être engendré par des travaux de construction ou de reconstruction;

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les parties communes de l'immeuble sis 1 rue Pépelin à SAINT-VICTOR-LA-COSTE, sur la parcelle cadastrée AN 122, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

L'immeuble appartient en copropriété à :

- monsieur Jean-Michel ROUGELIN domicilié 92 rue Frédéric Mistral 30290 LAUDUN L'ARDOISE.
- madame Karine LECLERC domiciliée La Grange Rouge 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE.

ARTICLE 2 :

Afin de remédier aux causes d'insalubrité constatées, il appartiendra aux copropriétaires mentionnés à l'article 1 et/ou à leurs ayants droit de réaliser, selon les règles de l'art, dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, les mesures ci-après :

Mise en œuvre de solutions techniques visant à supprimer toutes les causes d'humidité et à réduire les déperditions de chaleur, par un professionnel qualifié :

- Réfection des façades avec vérification de l'ensemble des ouvrages (généralistes, encadrements, appuis de fenêtres...) y compris la gestion des eaux pluviales, et réalisation des travaux qui s'avèreraient nécessaires ;
- Réfection de la toiture et révision de la charpente avec reprise de l'ensemble des accessoires de toiture (solins, faîtage...), et réalisation des mesures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Le cas échéant, vérification de l'état des conduits de fumées, et réalisation des mesures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Vérification de l'état de l'isolant de la toiture, le cas échéant, réalisation des mesures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Réfection ou remplacement des menuiseries extérieures dégradées ;

Mise en œuvre de toutes mesures visant à supprimer les problèmes de sécurité des personnes :

- Sécurisation des montées d'escalier avec réfection des marches défectueuses, afin de supprimer tout risque de chute de personnes;
- Reprise de maçonnerie pour supprimer les causes de péril (façades, toiture et cave);
- Vérification par un professionnel qualifié de l'installation de chauffage (chaudière fioul). Le cas échéant, suppression ou mise en œuvre des travaux nécessaires pour la mise en conformité de cette installation afin de supprimer tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone;

- Vérification par un professionnel qualifié de l'installation électrique, y compris la mise à la terre de l'ensemble du réseau électrique. Mise en œuvre des travaux nécessaires pour la mise en sécurité de l'installation, justifiée par une attestation de mise en sécurité;
- Interdiction d'utilisation du puits pour l'alimentation des logements, et le cas échéant, mise en œuvre des mesures nécessaires pour supprimer tout risque de retour d'eau (disconnexion) ;
- Réalisation d'un CREP avant travaux et, le cas échéant, suppression définitive de l'accessibilité au plomb par des moyens appropriés ou remplacement des éléments dégradés contenant du plomb tels que définis dans le CREP ;
- Réfection des revêtements dégradés (murs, plafonds), afin d'offrir des revêtements faciles à entretenir.

Ces dispositions et les équipements nécessaires à la salubrité et à l'habitabilité des logements sont définis en référence à ceux visés par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office, aux frais des copropriétaires et/ou de leurs ayants droit, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L.1331-29 du CSP.

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté nécessitera la constatation de la réalisation de la totalité des travaux prescrits et de leur conformité. Pour ce faire, les copropriétaires devront solliciter la mainlevée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les copropriétaires devront tenir à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et de la construction.

En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

ARTICLE 4 :

Les logements vacants sont immédiatement interdits à l'habitation.

Les logements occupés ne sont pas frappés d'une interdiction d'habiter.

L'organisation du chantier ne devra pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des éventuels occupants. Si la réalisation des travaux sur les parties communes le nécessite, l'hébergement des occupants devra être assuré aux frais de leur propriétaire.

Les locaux susvisés vacants ou rendus vacants ne peuvent être ni reloués ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du CSP, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La déclaration d'insalubrité des parties communes a pour effet de suspendre le loyer de tous les logements. Seules les charges restes dues.

Le loyer en principal (hors charges) ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté, ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 6 :

Les copropriétaires mentionnés à l'article 1, sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), reproduits en annexes au présent arrêté.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant, expose les copropriétaires et/ou leurs ayants droit au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L.1331-29 du CSP.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, est passible des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du CSP, ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du CCH, reproduits en annexes.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires mentionnés à l'article 1, ainsi qu'aux occupants de l'immeuble.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des copropriétaires et/ou de leurs ayants droit.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Il sera transmis au maire de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NIMES sis 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXES

Articles L.1337-4 du CSP

Articles L.521-1 à L.521-4 du CCH

Article L.111-6-1 du CCH

ANNEXES

Article L1337-4

*(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 3 II Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

I. - Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24 ;
- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II. - Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III. - Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :
- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;
2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION (Partie Réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat)

Chapitre Ier : Relogement des occupants

Article L521-1

*(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 1° Journal Officiel du 14 décembre 2000)
(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 1 III Journal Officiel du 2 septembre 2005)
(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)*

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3. Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Article L521-2

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Article L521-3-1

(inséré par Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins. A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant. Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Article L521-3-2

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

(Ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 art. 3 II Journal Officiel du 12 janvier 2007)

I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégué de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Article L521-4

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 181 2° Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 8 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

- I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
 - de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
 - de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

- 1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
- 2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L111-6-1

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 74 I Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 art. 11 Journal Officiel du 16 décembre 2005)

(Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 art. 44 III Journal Officiel du 16 juillet 2006)

Sont interdites :

- toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

D.D.P.P. du Gard

30-2018-01-26-007

Arrêté portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le
département du Gard

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**
Affaire suivie par : Steve MAZENS
☎ 04 30 08 60 82
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2018

en date du 26 janvier 2018

Portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du GARD

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code du commerce, notamment son article L 410-2 ;
 - VU le code de la consommation, notamment ses articles L112-1 à L112-3 ;
 - VU le code des transports, notamment ses articles L3121-1 à 12 et L3124-1 à 5 ;
 - VU la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social notamment son article 88 ;
 - VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;
 - VU le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
 - VU le décret 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis ;
 - VU l'arrêté ministériel n°83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services ;
 - VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
 - VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
 - VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxis modifié ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
 - VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L3121-11 du code des transports ;
 - VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 98-3560 du 21 décembre 1998 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 30-2017-02-06-003 du 6 février 2017 portant fixation des tarifs des courses en taxi dans le département du GARD ;
 - VU le décret du 17 décembre 2015 nommant monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard ;
 - VU l'arrêté n° 2017-DL-67-2 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations ;
- Après consultation des organisations professionnelles et de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard;

ARRETE :

Article 1er

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, les taxis du département du Gard, tels qu'ils sont définis par les articles L3121-1 à 12 du code des transports et par ses textes d'application qui prévoient qu'ils doivent être munis de :

1° Un compteur horokilométrique homologué, dit " taximètre ", conforme aux prescriptions du Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

2° Un dispositif extérieur lumineux, dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ; Il doit notamment comporter la mention " taxi " ainsi que la commune de rattachement sur sa face avant ;

3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;

Il est, en outre, muni de :

1° Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

2° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-14 du code monétaire et financier.

Article 2

Les prix maxima, toutes taxes comprises, de transport de personnes par taxis sont fixés comme suit, dans le département du GARD :

a) prise en charge : **2,50 €**

b) tarif horaire (attente ou marche lente) : **23,90 €** correspondant à une chute de **0,10 €** toutes les **15,06** secondes

c) tarifs kilométriques :

Tableau des tarifs (valeur de la chute : 0,1 €)

Tarif	Caractéristiques du transport	Tarifs kilométriques	Distance parcourue correspondant à 0,10 € de chute	La lampe extérieure indiquant le tarif doit être allumée de manière automatique, visible et non ambiguë
A	Course de jour avec retour en charge 7 heures à 19 heures	0,87	114,94m	A blanche
B	Course de nuit avec retour en charge 19 heures à 7 heures	1,31	76,34m	B orange
C	Course de jour avec retour à vide 7 heures à 19 heures	1,74	57,47m	C bleue
D	Course de nuit avec retour à vide 19 heures à 7 heures	2,61	38,31m	D verte

Article 3

Quel que soit le montant indiqué au compteur, pour les courses de petites distances, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à **7,10 €**.

Article 4

L'application des tarifs de nuit est autorisée de jour lorsque sont réunies les deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées
- utilisation d'équipements spéciaux (pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver").

Article 5

Dispositions générales

Les suppléments suivants peuvent être perçus :

1° Bagages :

un supplément de **2 €** peut être perçu pour chacun des bagages suivants :

- Ceux ne pouvant être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur.
- Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

2° Transport à partir de la cinquième personne majeure ou mineure :

- supplément de **2,50 €** par personne.

3° Le tarif de jour est applicable de 7 heures à 19 heures et le tarif de nuit de 19 heures à 7 heures. Le tarif de nuit est également appliqué les dimanches et jours fériés.

4° Le conducteur de taxi doit :

- mettre le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.
- laisser le taximètre visible de la clientèle pendant toute la durée de la course.
- emprunter, sauf demande expresse du client, l'itinéraire le plus direct et le plus favorable à ce dernier.

Article 6

Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire.

Article 7

L'accès au taxi est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant les mentions "invalidité" et "priorité" ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès au taxi et dans la prestation fournie.

Article 8

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue au décret n°2001-387 du 03 mai 2001, suivant les modalités fixées par l'arrêté du 18 juillet 2001.

Article 9

La lettre majuscule "T" de couleur **bleue** (hauteur minimale 10 mm) sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, les tarifs et conditions générales résultant du présent arrêté doivent être affichés de façon parfaitement visible et lisible de toutes les places à l'intérieur du véhicule.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, l'affichage doit comporter les mentions suivantes :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- 7° l'adresse postale suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation :

**Direction départementale de la protection des populations
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles – CS 10029
30023 NIMES CEDEX 01**

Article 11

La délivrance d'une note pour toute course d'un montant supérieur ou égal à **25 €** est obligatoire, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services. L'original est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant 2 ans.

La note facultative pour un montant de course inférieur à 25 € devient obligatoire à la demande expresse d'un client.

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- La date de rédaction de la note ;
- Les heures de début et fin de la course ;
- Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- Le montant de la course minimum ;
- Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;
- l'adresse postale suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation :

**Direction départementale de la protection des populations
Mas de l'Agriculture - 1120 route de Saint-Gilles – CS 10029
30023 NIMES CEDEX 01**

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 5 du présent arrêté. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) » ;

3°A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- Le nom du client ;
- Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 12

Conformément à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L3121-11 du code des transports, lorsqu'un véhicule est stationné en attente de clientèle en dehors de sa commune de rattachement, la justification de la réservation préalable du taxi est apportée par la production d'un support papier ou électronique comportant obligatoirement les informations mentionnées ci-après :

- nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité d'exploitant de taxis ;
- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant une prestation de transport ;
- date et heure de la réservation préalable effectuée par le client ;
- date et heure de la prise en charge souhaitées par le client ;
- lieu de prise en charge indiqué par le client.

Article 13

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

Article 14

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°30-2018-01-19-004 du 19 janvier 2018 et abroge l'arrêté n° 30-2017-02-06-003 en date du 6 février 2017 portant fixation des tarifs des courses de taxi dans le Gard.

Article 15

Le présent arrêté fera l'objet d'une information aux membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard prévue à l'article D3120-21 du code des transports.

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard, le sous-Préfet d'Alès, le sous-Préfet du Vigan, le directeur départemental de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations

Dr Claude COLARDELLE

DDFIP du Gard

30-2018-01-29-002

JUANCHICH 2018 01 29 DELEG GEN ET SPEC
02-2018

*Délégation de signatures données par M. JUANCHICH, Directeur départemental des Finances
publiques du Gard, aux agents de la Direction au 1ER février 2018*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 29 janvier 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD**

22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Décision de délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre JUANCHICH, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre JUANCHICH dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision de délégations de signature du 2 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs le 4 janvier 2018 ;

Décide :

Article 1 – Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la Direction Départementale des Finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Jean-François REYNAUD Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle pilotage et ressources	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
M. Alain BIDARD Administrateur des Finances Publiques Responsable départemental Risques et Audit, Correspondant départemental de la Politique Immobilière de l'État Chargé de mission sur les Domaines et de la réorganisation immobilière de la Direction	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

Article 3 – Délégations spéciales sont données à :

Cabinet du directeur, mission communication, qualité de service

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Olivier JOUVE Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au Cabinet du directeur, à la mission communication et à la qualité de service.
M. Charles-Robert BORG Inspecteur des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur et à la mission communication.
M. Christophe BERNARDI Contrôleur principal des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du Cabinet du directeur et à la mission communication en cas d'absence de M. BORG.

Stratégie

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Jean-François REYNAUD Administrateur des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives à la Stratégie
M. Olivier JOUVE Inspecteur principal des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents à la Stratégie en l'absence de M. REYNAUD.

Mission Risques et Audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Elodie HERNANDEZ Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice Adjointe au Responsable Départemental Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit et du contrôle interne en l'absence de M. BIDARD.

Equipe d'audit

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Evelyne ANCEL Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
M. Frédéric BENOIT Inspecteur principal des Finances publiques Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.
Mme Eva COUDER Inspectrice principale des Finances publiques Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit ainsi que les courriers afférents à cette mission.

Cellule Qualité Comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Sandrine LEDOUX Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la Cellule Qualité Comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la Cellule Qualité Comptable.

Domaines

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Christine MAHEUX Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division France Domaine	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances publiques Directeur du Pôle Métiers	En cas d'absence de M. BIDARD, Chargé de mission sur les Domaines et Mme MAHEUX Emettre les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant
Mme Rachel BARKAT Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Nathalie CHAUBET Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Andrée FARIGOULES Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
M. Yves GARO Inspecteur des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Anne MERLE Inspectrice des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Stéphanie COURTIAL Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
Mme Nathalie PRIETO Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

Pôle Métiers

Division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Claudine BADY Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières ainsi que les attributions de la division Affaires juridiques, Pôle juridictionnel et Contrôle fiscal, en cas d'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITE, Administrateur des finances publiques adjoint.
Mme Pascale COURRENT Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières et signer tous les courriers et pièces attachés la division pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
M. Francis PAUL Inspecteur des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
Mme Isabelle PERALDI Inspectrice des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
Mme Céline LE GLEUHER Contrôleuse principale des Finances publiques Service des particuliers et missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des particuliers et missions foncières.
M. Hervé CORRE Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels et signer tous les courriers et pièces attachés à la division pilotage de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières en l'absence de Mme BADY.
Mme Myriam OLIER Inspectrice des Finances publiques Service des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels.

Division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>Mme Christine FIGUIERE Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal.</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division des Affaires juridiques, du Pôle Juridictionnel et du Contrôle fiscal ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADCY, Administratrice des Finances publiques adjointe ou de la division du recouvrement forcé en cas d'absence de M. BOUCHITÉ, Administrateur des Finances publiques adjoint.
<p>Mme Laurence GUARDIOLA Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des Affaires juridiques et du Pôle Juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme HAGNIER, responsable du service du contrôle fiscal.
<p>Mme Martine HAGNIER Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service du Contrôle fiscal</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et / ou de Mme GUARDIOLA, responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.
<p>M. Laurent BAUDRY Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Contrôle fiscal</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du Contrôle fiscal en l'absence de Mme FIGUIERE et de Mme HAGNIER, responsable du service du Contrôle fiscal.
<p>M. Pierre FINIELS Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>M. Philippe GOUANTES Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>M. Eric LANNUZEL Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>Mme Zineb SHI Inspectrice des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>Mme Christine AUBELEAU Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>M. Pierre BONNET-GONNET Inspecteur des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>Mme Estelle HORN Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>Mme Mélanie BASSIER-LEONNARDUZI Inspectrice des Finances publiques Pôle Juridictionnel</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>M. Yannick BARRE Inspecteur des Finances publiques Service du Contrôle fiscal</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
<p>M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service des Affaires juridiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Anne FABREGUE Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Josiane MOSSE Inspectrice des Finances publiques Service du Contrôle fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Martine BERTHALIN Contrôleuse principale des Finances publiques Service des Affaires juridiques et Pôle Juridictionnel	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Sylvie EUGENE Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires Juridiques et du Contrôle Fiscal	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.
Mme Jeannine FAUST Contrôleuse des Finances publiques Service des Affaires juridiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de son service.

Division recouvrement forcé, mission amendes et huissiers des finances publiques

<p>M. Eric BOUCHITÉ Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, ainsi que les attributions de la division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Missions foncières en cas d'absence de Mme BADY, Administratrice des finances publiques adjointe, ou de la division des Affaires juridiques, du Pôle juridictionnel et du Contrôle fiscal, en l'absence de Mme FIGUIERE, Administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p>Mme Geneviève LONGUET Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Adjointe au chef de division</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division Recouvrement forcé, mission amendes et Huissiers des finances publiques, et signer les courriers et pièces attachées à la division en l'absence de M. BOUCHITÉ.</p>
<p>Mme Cécile PACCOU-ESTIVAL Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.</p>
<p>Mme Irène LEDERNE Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement, mission amendes et Huissiers des finances publiques</p>	<p>En l'absence de Mme PACCOU-ESTIVAL, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service animation du recouvrement, mission amendes.</p>
<p>Mme Anne-Marie GIRARD Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p>Mme Isabelle TUR-SEQUIER Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p>Mme Nicole SCHEID Inspectrice des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité, et signer tous les courriers et documents attachés au service de Mme PACCOU-ESTIVAL en son absence.</p>
<p>M. Hervé AUDEBEAU Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Chargé de mission Division du recouvrement forcé</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contentieux du recouvrement sans que cette délégation recouvre les remises de majorations relevant de la compétence du niveau départemental ainsi que les décisions de décharge de responsabilité.</p>
<p>M. Fabrice TEYSSIER Inspecteur des Finances publiques Service contentieux du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service contentieux du recouvrement à l'exclusion de tous actes ou décisions en matière de procédure contentieuse ainsi que de dispense de versement.</p>

DIVISIONS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL ET DE LA FONCTION COMPTABLE DE L'ETAT

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions des divisions du secteur public local et de la Fonction Comptable de l'Etat

Division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL) CEPL et Dématérialisation

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Jean-Michel LONGUET Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable de la Division Animation Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Animation, Réglementation et Comptabilité, Service de Fiscalité Directe Locale, CEPL et Dématérialisation ainsi que de la Division Analyses financières, Activités économiques, et Monétique Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles de Régies et Gestion des Risques en cas d'absence de M. GERIS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Anne-Marie BONHOURE Inspecteur des Finances publiques Responsable du service CEPL	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux ainsi que les comptes de gestion.
M. Denis COSTE Inspecteur des Finances publiques Responsable du service fiscalité directe locale et expertises fiscales	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale et expertises fiscales.
M. Jean-Luc MINEL Inspecteur des Finances Publiques Chargé de mission Référént Hélios – Intercommunalité et dématérialisation	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

Division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Pascal GERIS Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Animation, Analyses financières, service de fiscalité directe locale, Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Analyses financières, Activités économiques, Monétique, Suivi des Expérimentations (SFACT, certification des comptes des collectivités territoriales), Suivi des contrôles des Régies et Gestion des Risques et de la division réglementation et comptabilité, dématérialisation et monétique en cas d'absence de M. LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques.
M. Sébastien BONO Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et correspondant monétique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et correspondant monétique.
Mme Florence TURCHI Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
Mme Christine MAURY Inspectrice des Finances publiques Responsable du service activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Activités économiques et analyses financières.
M. Pierre GARCIA Contrôleur principal des Finances publiques Activités économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en l'absence de Mme MAURY.

10

Division Fonction Comptable de l'Etat

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division Fonction Comptable de l'Etat Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 2 000 €.
M. Guy BALES Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Dépense de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépense de l'Etat ainsi que les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.
M. Alain LECOCQ Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Comptabilité générale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité ainsi que les chèques sur le Trésor et du service Comptabilité auxiliaire en cas d'absence de Mme ZAPATA.
Mme Chantal ZAPATA Inspectrice des Finances publiques Responsable du service Comptabilité auxiliaire	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Comptabilité auxiliaire et du service Comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ.
M. Philippe BARRAL Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Responsable du service Dépôts et services financiers et Pilote d'Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service Dépôts et services financiers et de la mission Pilotage du Changement.
Mme Véronique BOUZERAN Inspectrice des Finances publiques Chargée des clientèles juridiques et institutionnelles	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
M. Patrice BADIOU Contrôleur principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
M. Emilien AVON Agent administratif des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds Trésor.
M. Patrice VALENTIN Inspecteur des Finances publiques Chef du service Recouvrement Produits Divers	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service recouvrement des produits divers ainsi que tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers du budget sans que cette délégation recouvre les décisions de remise gracieuse.
Mme Marie-Lise GARNIER Contrôleuse principale des Finances publiques	En l'absence de M. VALENTIN, signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du recouvrement des produits divers.

Pôle pilotage et ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
Mme Dominique MATRAGLIA Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Chargée de mission Responsable de la cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
Mme Catherine FONTANILLE Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.
M. Philippe BARRAL Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques Chargé de la Politique d'Accompagnement du Changement	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Maxime VILLAR Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la Division des Ressources Humaines et de la Formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources humaines et de la formation professionnelle.
Mme Christel CARTAGENA Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ressources humaines et du pôle social et environnement de travail	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
M. Sébastien LEONARDUZZI Inspecteur des Finances publiques Conseiller Ressources humaines	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ Inspectrice des Finances publiques Correspondante handicap locale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service ressources humaines dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement.
Mme Régine CLANET Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Valérie DAUBAGNAN Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Nathalie BOIVIN Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
M. Julien BRUNEL Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Corinne COURBAIZE Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
M. Frédéric SPRIET Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Julie SALANIE Agente Administrative des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement.
Mme Florence MERIC Inspectrice des Finances publiques Responsable du Service Formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.

Division du Contrôle de gestion

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. William ROUAULT Inspecteur Principal des Finances publiques Responsable de la Division du Contrôle de gestion,	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Contrôle de gestion.
M. Charles-Robert BORG Inspecteur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service contrôle de gestion.

Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. William ROUAULT Inspecteur Principal des Finances publiques Responsable de la Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division du Budget et de la Logistique.
M. Jean-Baptiste DESPAUX Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service budget.
M. Yves DURAND Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en l'absence de M. Jean-Baptiste DESPAUX.
Mme Anne MAZOYER Inspectrice des Finances publiques Responsable du service du Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
Mme Laure FERNANDEZ Contrôleuse Principale des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
M. Thierry PONOT Contrôleur Principal des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.
Mme Monique BORNET Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en l'absence de Mme Anne MAZOYER.

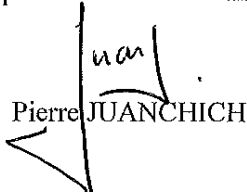
Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
M. Laurent BAUDRY Inspecteur divisionnaire des Finances publiques assistant à la gestion des sites	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes en sa qualité d'assistant à la gestion des sites.

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, Inspecteurs principaux des finances publiques, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques et Inspecteurs des finances publiques du pôle Métiers de la Direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents énumérés ci-après limitativement :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

Article 4– La présente décision prend effet le 1er février 2018.
Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,


Pierre JUANCHICH.

DDFIP du Gard

30-2018-01-29-003

JUANCHICH 2018 01 29 DELEG POUYANNE DISP

*Délégation de signature donnée par M. JUANCHICH, DDFIP du Gard, à M. POUYANNE, AFIP,
en matière de dispense de versement à compter du 1er février 2018.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du GARD,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 annexe III ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :


- M. Hervé POUYANNÉ, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du Pôle Métiers ;

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 7 novembre 2014 et prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 29 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,


Pierre JUANCHICH

DDFIP du Gard

30-2018-01-29-004

JUANCHICH 2018 01 29 deleg saisie des biens meubles

Délégation de signature donnée par M. JUANCHICH, DDFIP du Gard, en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis à compter du 1er février 2018.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques du GARD,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Hervé POUYANNÉ, Administrateur des Finances Publiques ;
- M. Eric BOUCHITÉ, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Mme Claudine BADY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;
- Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe.


en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 et prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Art. 3 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 29 janvier 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,


Pierre JUANICHICH

DDFIP du Gard

30-2018-01-29-005

JUANCHICH 2018 01 29 DELEG SPEC RNF

Délégation de signature donnée en matière de recettes non fiscales par M. JUANCHICH, DDFIP du Gard, à ses collaborateurs à compter du 1er février 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nîmes, le 29 janvier 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DU GARD**

22 Avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 9

Décision de délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Pierre JUANCHICH, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Pierre JUANCHICH dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs le 6 octobre 2017 ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature est donnée à

Pôle Métiers

Division Fonction Comptable de l'Etat

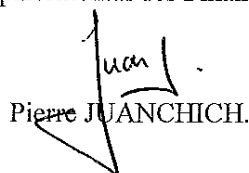
Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p>M. Hervé POUYANNÉ Administrateur des Finances Publiques Directeur du Pôle Métiers</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.
<p>M. Pierre BOUCHARDY Administrateur des Finances Publiques Adjoint</p>	<p>En cas d'absence de M.POUYANNÉ, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les actes de poursuites- les déclarations de créances- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et de M. Hervé POUYANNÉ- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et M. Hervé POUYANNÉ - et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de M. Hervé POUYANNÉ et assigner en procédure collective.
Mme Martine SAUVONNET Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Responsable de la Division Fonction Comptable de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service Recettes non fiscales (RNF) : - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY - et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de M. Pierre JUANCHICH, directeur départemental, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de M. Hervé POUYANNÉ et de M. Pierre BOUCHARDY.
M. Patrice VALENTIN Inspecteur des Finances publiques Responsable du Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service, notamment : - les actes de poursuites ; - les déclarations de créances - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement sans limitation de durée jusqu'à 15 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; - les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 1 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; - et les décisions contentieuses jusqu'à 15 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable). A l'exception des décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal.
Mme Marie-Lise GARNIER Contrôleuse Principale des Finances Publiques Service Recettes non fiscales (RNF)	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
	recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable);
<p align="center">M. Jean-Luc RANGER Contrôleur Principal des Finances Publiques Service Recettes non fiscales (RNF)</p>	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).
<p align="center">Mme Corinne COSTE Contrôleuse des Finances publiques Service Recettes non fiscales (RNF)</p>	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).
<p align="center">M. Jamal MACHOU Agent d'Administration principal des Finances publiques Service Recettes non fiscales (RNF)</p>	Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service : - les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ; - les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 3 500 € avec limitation de durée allant jusqu'à 12 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ; - et les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 350 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable).

Article 2– La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2018.
 Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Gard.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques,


 Pierre JUANCHICH.

DDFIP du Gard

30-2018-01-29-006

JUANCHICH 2018 01 29 SUDBDEL domaines et FDL

Délégation de signature donnée en matière domaniale et de fiscalité directe locale par M. JUANCHICH, DDFIP du Gard, aux agents de la Direction à compter du 1er février 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Pierre JUANCHICH**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-26 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à **M. Pierre JUANCHICH**, Administrateur Général des Finances Publiques du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrête :

Art. 1^{er}. - dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Pierre JUANCHICH, Directeur départemental des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à M. Alain BIDARD, chargé de la Mission Domaniale et, à défaut, à Mme Christine MAHEUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

	publiques.	
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à Mme Christine MAHEUX ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 € ,
- la délégation conférée à M. Alain BIDARD n'est valable pour les cessions supérieures à 500 000 € qu'en l'absence de M. Pierre JUANCHICH.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pierre JUANCHICH sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Pierre JUANCHICH, sera exercée à défaut de M. Hervé POUYANNÉ, directeur du pôle Métiers, par M. Pierre BOUCHARDY, administrateur des finances publiques adjoint ou par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

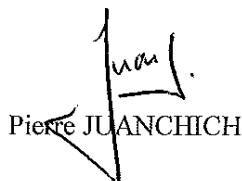
Art. 5. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le Préfet et par délégation ".

Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 octobre 2017 et prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le 29 janvier 2018

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques


Pierre JUANCHICH

DDTM du Gard

30-2018-01-30-002

Arrêté n° DDTM-SEF-2018-0055 autorisant Monsieur
Laurent BESSAC, au nom de la SCEA LOU
COUREJAOU, à effectuer des tirs de défense réalisés avec
une arme de catégorie D1 ou C et notamment une carabine
à canon rayé en vue de la protection de son troupeau contre
la prédation du loup (*Canis lupus*)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le **30 JAN. 2018**

Service environnement et forêt

Acte Administratif n°

ARRETE N° DDTM-SEF-2018-0055

autorisant Monsieur Laurent BESSAC, au nom de la SCEA LOU COUREJAOU,
à effectuer des tirs de défense réalisés avec une arme de catégorie D1 ou C
et notamment une carabine à canon rayé
en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus)

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L.427-6 et R.427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus) ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2017 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (Canis lupus) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2017-0094 du 27 janvier 2017 portant nomination des lieutenants de loupeterie ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

1 / 4

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu la demande en date du 13 janvier 2018, reçue complète le 22 janvier 2018, par laquelle Monsieur Laurent BESSAC au nom de la SCEA LOU COUREJAOU, demande à ce que lui soit octroyée une autorisation d'effectuer des tirs de défense en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant les attaques ayant eu lieu dans le département du Gard en 2017 et 2018 et pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée, ces attaques ayant fait 166 victimes ovines et caprines dans un rayon de 15 km autour de l'exploitation LOU COUREJAOU ;

Considérant donc que ce troupeau est soumis au risque de prédation ;

Considérant que Monsieur Laurent BESSAC au nom de la SCEA LOU COUREJAOU, élève un troupeau de 380 bovins répartis en 6 lots sur 10 parcs de pâturage couvrant 430 hectares composés de prairies et parcours embroussaillés, rendant la mise en place de clôtures électrifiées complexe ;

Considérant que les animaux élevés par Monsieur Laurent BESSAC au nom de la SCEA LOU COUREJAOU sont des bovins Raço di Biòu, communément appelés de race Camargue, élevés de manière extensive en semi-liberté et en plein air intégral toute l'année, rendant le gardiennage et le regroupement nocturne impossibles en pratique ;

Considérant que l'élevage de bovins Raço di Biòu vise à maintenir le caractère sauvage de ces animaux en réduisant autant que possible la fréquence des manipulations puisqu'il se limite à une surveillance sanitaire, voire, si nécessaire, à un complément alimentaire, rendant la présence de chiens de protection impossible et le gardiennage impossible en pratique ;

Considérant que les mères Raço di Biòu vêlent seules et élèvent leur veau quasiment sans intervention humaine rendant le gardiennage impossible ;

Considérant que les bovins Raço di Biòu sont de petit gabarit (1,20 mètre au garrot au lieu de 1,50 à 1,80 mètre), rendant les veaux plus vulnérables à la prédation que ceux d'autres races ;

Considérant qu'il est ainsi établi que le troupeau de la SCEA LOU COUREJAOU ne peut être protégé ;

Considérant qu'il convient de prévenir les dommages importants au troupeau de la SCEA LOU COUREJAOU par la mise en œuvre de tirs de défense avec une arme de catégorie D1 ou C mentionné à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure et notamment une carabine à canon rayé, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015, qui intègre cette préoccupation ;

ARRETE

Article 1er :

Sous réserve d'être détenteur d'un permis de chasser valide, Monsieur Laurent BESSAC au nom de la SCEA LOU COUREJAOU, est autorisée à mettre en œuvre des tirs de défense en vue de protéger ses troupeaux contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 susvisé, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, pour la période visée par la présente dérogation.

Article 2 :

Monsieur Laurent BESSAC, n'étant pas détenteur du permis de chasser validé, doit déléguer la réalisation de ces tirs de défense à M. Bric INESTA ; n° permis de chasser 20130308018617.

Le cas échéant, le tir de défense peut être mis en œuvre par les lieutenants de louveterie ou les agents de l'ONCFS.

Les tirs de défense ne peuvent être réalisés que par une seule personne à la fois autour d'un troupeau.

Article 3 :

Les tirs de défense sont réalisés à proximité du troupeau de la SCEA LOU COUREJAOU, pâturant :

- au lieu-dit Le Courejaou sur la commune de Vauvert.
- au domaine de Les Mauvinettes sur la commune du Cailar.

Ils sont limités aux secteurs où sont présents des veaux de moins de 10 mois.

Article 4 :

Les tirs de défense peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau sur les territoires mentionnés à l'article 3.

Article 5 :

Les tirs de défense sont réalisés avec toute arme de catégorie C ou D1 mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure dont les carabines à canon rayé.

L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

Article 6 :

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- les nom et prénom(s) du tireur ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut, ...).

Ce registre est tenu à disposition des agents chargés des missions de police.

Article 7 :

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Laurent BESSAC informe sans délai le service départemental de l'ONCFS au 04.66.62.91.10 qui est chargé de rechercher l'animal et d'informer le préfet.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Laurent BESSAC informe sans délai le service départemental de l'ONCFS au 04.66.62.91.10 qui informe le préfet.

Article 8 :

L'autorisation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017 susvisé minoré de quatre spécimens est atteint, soit 36 spécimens.

Article 9 :

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2018. Elle cesse de produire effet si le plafond fixé par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017 susvisé de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 est atteint, soit 40 spécimens.

Article 10 :

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard ainsi que le maire de la commune de Générac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et notifié au bénéficiaire.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

4 / 4

DIRECCTE

30-2017-12-22-016

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°
30-2017-12-06-006 DU 6 DECEMBRE 2017
ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DU
~~ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 30-2017-12-06-006 DU 6 DECEMBRE 2017~~
TRAVAIL - PROMOTION DU 1ER JANVIER 2018
PROMOTION DU 1ER JANVIER 2018



PREFET DU GARD

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale du Gard
Pôle économie et entreprise
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

Arrêté n° 30-2017-12-22-

modifiant l'arrêté n° 30-2017-12-06-006 du 6 décembre 2017

accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail,

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n° 2000-1015 du 17 octobre 2000
et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la
médaille d'honneur du travail,

Sur proposition de monsieur le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du
Gard,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail argent est décernée à :

- Madame AFIAN Myriam
spécialiste de production, Nestlé waters supply sud, Vergèze
demeurant à Nîmes
- Monsieur ALVAREZ Innocencio
chef de chantier, entreprise Valerian., Vedène
demeurant à Montfrin
- Monsieur AMBLARD Christophe
conducteur matériel collecte, S.A.S Océan, Nîmes
demeurant à Vauvert
- Madame ANDRIUZZI Monique
aide-soignante diplômée, Orpea, Parignargues
demeurant à Montpezat

- Madame ARGANT JOCELYNE
CHEF D'EQUIPE, TFN PROPLETE PACA, GARDANNE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- Madame ARGILLIER FLORENCE
CUISINIERE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- Monsieur ARMAND NORBERT
INGENIEUR EN ELECTRONIQUE INFORMATIQUE INDUSTRIEL,
GENERAL ELECTRIQUE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER.
demeurant à POULX
- Monsieur BAERT CYRIL
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Madame BAILLEZ DOMINIQUE
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
- Monsieur BARCELONE GREGORY
OUVRIER AUTOROUTIER, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-
MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- Madame BARCELO PASCALE
ASSISTANTE DE DIRECTION, Communauté de communes terre de Camargue,
AIGUES-MORTES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur BARDELETTI BRUNO
RESPONSABLE DE MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Madame BARDON BLANDINE
CAISSIERE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à BAGARD
- Madame BARRY LAURENCE
DIRECTRICE ADM. ET FINANCIERE, SAS CASTILLO, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- Monsieur BASTIDE STEPHANE
AGENT DE FABRICATION, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur BATIFOULIER STEPHANE
CONSEILLER POLE SERVICE AUTONOME, DARTY GRAND EST,
LIMONEST.
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD

- Monsieur BECHIR FABRICE
TECHNICIEN MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,
AIGUES-VIVES.
demeurant à AIMARGUES

- Madame BEDDAI NADIA
RESPONSABLE LOGISTIQUE MATERIEL, SABENA TECHNICS FNI,
SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- Madame BELHON CORINNE
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à NIMES

- Monsieur BENLARCH DRISS
OPERATEUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame BERC CHRISTINE
GESTIONNAIRE DE RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COLLORGUES

- Madame BERERD NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, Communauté de communes Petite
Camargue, VAUVERT.
demeurant à AIMARGUES

- Madame BERNARD CRISTEL
AGENT D'ENTRETIEN, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur BERTRAND PASCAL
TECHNICIEN SUPERIEUR, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAINT-NAZAIRE

- Monsieur BERTRAND SEBASTIEN
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BOURDIC

- Madame BETTI CAROLINE
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à LEDENON

- Madame BLOT BRIGITTE
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- Monsieur BOISSIE LUDOVIC
OUVRIER EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,
NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame BOISSIERE JOSETTE
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.
demeurant à AUJARGUES

- Madame BOISSONNADE MAGALI
TECHNICIENNE RETRAITE, CARSAT, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- Monsieur BOIZARD BORIS
MANAGER DES VENTES, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BEZOUCE

- Madame BOSQUE ODILE
EMPLOYE COMMERCIAL 3, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame BOUIS CECILE
INSPECTEUR DE RECOUVREMENT, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Madame BOURDIN ANGELINA
REFERENT TECHNIQUE EN COMPTABILITE, CAF DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur BOURDON DAVID
CROUPIER, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- Madame BOURELLY SANDRA
ATSEM PRINCIPAL 2° CLASSE, MAIRIE DE LANGLADE, LANGLADE.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur BOUTTE XAVIER
CONTROLEUR DE GESTION, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur BRAJON CHRISTOPHE
TECHNICIEN LOGISTIQUE, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ST PRIVAT DES VIEUX

- Monsieur BREYSSE JEAN-MICHEL
TECHNICIEN DE PRODUCTION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN

- Madame BRUEL SYLVIE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame BRUGUIERE JOCELYNE
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL, NOTRE DAME DES PINS,
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES

- Monsieur BRUNAUD STEPHANE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame BRUN CLAUDINE
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à NIMES

- Madame BRUNETEAU BETTY
A.S.H, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE, MEYREUIL.
demeurant à VILLEVIEILLE

- Monsieur BUISSON CYRIL
TECHNICIEN COMMERCIAL, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur CALAS JEROME
CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Madame CALIGO ROSA
CHEF D'EQUIPE COMPTAGE, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- Madame CANONGE MICHELLE
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur CANTAIS MATHIEU
REFERENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-
MOTTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- Monsieur CASTELLO EDDY
OUVRIER, ASF Direction Régionale, ORANGE.
demeurant à BERNIS

- Madame CAYLA VALERIE
SECRÉTAIRE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Monsieur CAZALY ROMAIN
RESPONSABLE ACHATS, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur CELLIER CYRIL
RESPONSABLE MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur CHAAMBANY BACAR
Technicien atelier soudeur, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à REDESSAN

- Madame CHAMBE SANDRA
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur CHASSAING BERTRAND
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-
FRANCE.
demeurant à SOMMIERES

- Madame CHEVALIER LAURE
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE ET SERVICES, ALES.
demeurant à FOUSSIGNARGUES

- Monsieur CHTOUROU FAYCAL
REFERENT TECHNIQUE PF, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur CLAUDEL PIERRE
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur COCHET ALAIN
CADRE COMMERCIAL, STMI, BOLLENE.
demeurant à TRESQUES

- Madame COLLIN VERONIQUE
SECRETAIRE COMPTABLE, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur COMBES CYRIL
AGENT DE CONTROLE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY

- Madame CORDIER ANNICK
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à RODILHAN

- Madame CORREAS AUDREY
CONTROLEUR, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur COURBON BRUNO
EMPLOYE COMMERCIAL, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à MEYRANNES

- Madame COURTIAL VALERIE
REPRESENTANTE DES RESSOURCES HUMAINES, LEROY MERLIN,
NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur COUSIN EDDY
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE
- Madame COUTURIER LINE
PHARMACIENNE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- Madame DAMOUR MARCELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Communauté de communes Petite
Camargue, VAUVERT.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame DANGELY SANDRINE
GESTIONNAIRE DE PAIE, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à MONTFAUCON
- Madame DANOT STEPHANIE
AGENT DE PROPRIETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CONNAUX
- Madame DAS NEVES FLAMENGO NOELLE
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES, Habitat du Gard, NIMES.
demeurant à MEYNES
- Monsieur DAVO JEAN-LUC
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- Monsieur DEBART VINCENT
CHEF DE GROUPE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur DECOTTIGNIES JOHANN
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROUSSON
- Madame DE LA RUBIA VERONIQUE
TECHNICIENNE ATELIER, LATELEC, LE CRES.
demeurant à ARRIGAS
- Monsieur DELENNE ALAIN
CONDUCTEUR DE MACHINE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur DELIAVAL JEAN-LUC
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur DELON JEROME
CHARGE D'AFFAIRES EXPLOITATION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN
- Monsieur DE MEULEMEESTER LUDOVIC
DIRECTEUR IMPORTATEURS BUSINESS, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- Madame DEMOULE SYLVIE
HOTESSE DE CAISSE, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.
demeurant à GARONS

- Monsieur DENIZE THIERRY
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,
LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur DESMAS GILLES
SCIEUR CAROTTEUR, SADE - SERVICE TRAVAUX SPECIAUX, MELUN.
demeurant à LEDENON

- Madame DESORME VERONIQUE
RESPONSABLE COMPTABLE, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD

- Madame DESPREZ CHRISTELLE
RESPONSABLE POINT VENTE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame DEU ISABELLE
ASSISTANTE COMMERCIALE, Boulangerie NEUHAUSER, FOLSCHVILLER.
demeurant à COMPS

- Monsieur DEU MICKAEL
RESPONSABLE EXPEDITION, BVF TARASCON, TARASCON.
demeurant à COMPS

- Monsieur DEVAUX MARCEL
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.
demeurant à CAISSARGUES

- Monsieur DIOH ALOYS
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- Monsieur DONZEL - GARGAND CHRISTIAN
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ONYX MEDITERRANEE
VEOLIA, LA SEYNE-SUR-MER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur DOUMERGUE FABRICE
MANAGER BOUCHERIE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Madame DUBOIS CLAIRE
OPERATRICE DE SAISIE, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à AUBUSSARGUES

- Monsieur DUBREUIL JOHNNY
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur DUCROS CLAUDE
CHEF DE CHANTIER, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS

- Madame DUJEU-ROUSSEAU SANDRINE
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, Carsat Languedoc-Roussillon,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Monsieur DUMAS YVAN
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- Madame DUMAZER ANNICK
CONDUCTRICE PEAGE, ASF Direction Régionale, ORANGE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- Madame DUMUR DELPHINE
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS SA, AVIGNON.
demeurant à SAINT-CHAPTES

- Madame DURANDEAU MARYLINE
RESPONSABLE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT-ETIENNE.
demeurant à BELLEGARDE

- Madame DURAND FABIENNE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CHU LE MAS CAREIRON, UZES.
demeurant à ST HIPPOLYTE DU FORT

- Madame DURAND NATHALIE
HOTESSE DE CAISSE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à ROUSSON

- Monsieur DURR ALAIN
TECHNICIEN DE RADIOPROTECTION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur EL GHALMANI MOHAMED
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES

- Madame ESPAZE MURIEL
MEDECIN, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur ESTEBE PHILIPPE
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à NIMES

- Madame ESTRADER DENISE
AIDE SOIGNANTE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Madame EYDIEUX SYLVIE
RESPONSABLE ADMINSTRIVE, STMI, BOLLENE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur FABRE ANDRE
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S, .
demeurant à RODILHAN

- Monsieur FABRE LAURENT
CADRE RESPONSABLE DE FORMATION, AFPA, NIMES.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES

- Monsieur FANJEUX MARC
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur FARGIER PASCAL
CADRE TECHNIQUE, COMEX NUCLEAIRE, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- Madame FARJAS NADINE
ASSISTANTE COMMERCIALE, Centre AFPA, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC

- Madame FENDRICH VIRGINIE
CHARGE DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, BESANCON.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- Monsieur FERRAGU FRANCK
ACHETEUR NEGOCIATEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame FERRANDIS LYDIA
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à CODOGNAN

- Monsieur FERRER RICHARD
RESPONSABLE D'UNITES, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à GENERAC

- Monsieur FERRET JOSEPH
AGENT DE PROPRETE, S.A.S OCEAN, NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame FERRIER JANICK
AUXILIAIRE DE VIE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à MOUSSAC

- Madame FESQUET STEPHANIE
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE, VANNES.
demeurant à SUMENE

- Monsieur FIORI PATRICK
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, SANTERNE
MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- Madame FLEURBAEY JOSSELYNE
AGENT DE MAITRISE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE,
MONDEVILLE.
demeurant à ALES

- Madame FOURCOUAL CHRISTINE
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE SANTE SERVICES SUD-EST,
NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- Monsieur FOURNIER GILLES
CHEF DE QUAI EXPEDITIONS, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
demeurant à CALVISSON

- Monsieur FRANCOIS CYRIL
LIVREUR, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à AIGUES-VIVES

- Madame GARCIA GHISLAINE
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à MUS

- Madame GARCIA LOUISA
AIDE A DOMICILE, PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- Madame GAUDILLAT BENEDICTE
CONSEILLER FINANCIER, EPARGNE ACTUELLE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur GAUD JEAN CLAUDE
RESPONSABLE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GILLES

- Madame GAYTE SOPHIE
RESPONSABLE D'UNITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur GERTRUDE DANIEL
CHARGE D'ACTIVITES PDR, AREVA TEMIS, BEAUMONT-HAGUE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- Madame GERVASONI SANDRINE
EMPLOYE COMMERCIAL 2, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à GAUJAC

- Madame GIACOBBI CHRISTINE
OUVRIERE EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,
NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur GIBERT OLIVIER
TECHNICIEN BIOMEDICAL, ATIR, AVIGNON.
demeurant à GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

- Madame GIRBES ISABELLE
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur GIVA JEAN MARC
CHEF DE CHANTIER, Groupe Eiffage Metal, VELIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à FOURQUES
- Madame GODARD VERONIQUE
OPERATRICE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à ST BONNET DU GARD
- Monsieur GONIN CHRISTOPHIE
AMBULANCIER, AMBULANCES, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES
- Madame GONZALEZ LAETITIA
HOTESSE D'ACCUEIL, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GORJON FRANCK
AGENT DE MAITRISE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-
MER.
demeurant à CARDET
- Monsieur GOUBLAIRE BRUNO
CHEF DE CHANTIER, AEMCO, CODOLET.
demeurant à GAUJAC
- Madame GRAL MURIELLE
DIETETICIENNE, ELIOR SERVICES, Paris la Défense.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur GRAMMARE CHRISTOPHE
Chef d Equipe, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame GRAVAT HELENE
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES
- Monsieur GRAVIER PATRICE
OUVRIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame GRELLET CAROLE
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à MONTPEZAT
- Madame GRIGOROFF SYLVIE
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame GROULT MARIE-LISE
ASSISTANTE GESTION AFFAIRES, AEMCO, CODOLET.
demeurant à ISSIRAC

- Monsieur GUARDIA PATRICE
MANIPULATEUR EN ELECTORADIOLOGIE, SCM IMAGERIE ET
CANCEROLOGIE MEDICALES, GANGES.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
- Madame GUEGAN CHRISTELLE
RESPONSABLE DE SERVICE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame GUENIOT MARIE LAURE
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à NIMES
- Madame GUEYRAUD SYLVIE
COMMERCIALE, ZARA FRANCE, PARIS.
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur GUILLEMIN PASCAL
RESPONSABLE ATELIER, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Madame GUTIERREZ MURIELE
RESPONSABLE PAIE ET COMPTABILITE, SANTERNE MEDITERRANEE,
NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur HAAS STEPHANE
CHEF DE PREPARATION, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES
- Madame HAGMANN VALERIE
EMPLOYEE DE RESTAURATION, ELIOR ENTREPRISE CEA MARCOULE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM
- Monsieur HAMADI MOHAMED
TECHNICIEN SERVICE APRES-VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur HARDELIN JEAN MICHEL
AGENT D'ENCADREMENT SUPERIEUR, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-
GILLES.
demeurant à BERNIS
- Monsieur HAULE JEAN-MARC
CHAUFFEUR - LIVREUR, PASSION FROID, NIMES.
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur HERNANDEZ DAMIEN
TECHNICIEN UTILITIES, L EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE,
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur HIDALGO JULIO
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.
demeurant à MEYNES

- Madame HOGEDÉZ DELPHINE
SAGE FEMME, POLYCLINIQUE URBAIN V, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- Madame HOPPE DELPHINE
TECHNICIEN CONSEIL EN ACTION SOCIALE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à QUISSAC

- Monsieur IHALLAINE ASSINE
AGENT TERRITORIAL, MAIRIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur INIESTA JEAN-JACQUES
AGENT TECHNIQUE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CAVILLARGUES

- Madame JACQUET RACHEL
TECHNICIEN CONSEIL TERRITORIAL, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur JANICHON FABIEN
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LA BRUGUIERE

- Madame JARDIN CECILE
CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE - SUD, SALON-
DE-PROVENCE.
demeurant à ALES

- Madame JASINSKAS VERONIQUE
AGENT DE SOINS, MAISON DE RETRAITE ST ROCH, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur JAUFFRET PHILIPPE
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur JOUFFRE DANIEL
VENDEUR PREPARATEUR, RICHARDSON SAS, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur JOURDAN DANIEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT

- Monsieur JULIEN DENIS
CONSEILLER PROFESSIONNEL, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à ROQUEMAURE

- Monsieur JULLIEN JEAN-MARC
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur KACI-CHAOUCHE KARIM
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, NIMES.
demeurant à ALES
- Madame KANDEL MARIE CHRISTINE
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MANDUEL
- Monsieur KLITIM ABDELAZIZ
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE
GARD, MARGUERITTES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Madame KOURICHE SABRINA
MANAGER D'UNITES PRESTATIONS FAMILIALES, CAF DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à ST QUENTIN LA POTERIE
- Madame LACHAPELLE CATHERINE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE
- Madame LAMBERT YAMINA
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE
- Madame LANCOU-GUEYRAUD SYLVIE
RESPONSABLE COMMERCIALE, ZARA FRANCE, PARIS.
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur LAPORTE CHRISTOPHE
DELEGUE PHARMACEUTIQUE, LABORATOIRE PIERRE FABRE,
CASTRES.
demeurant à NIMES
- Madame LAUPIES DELPHINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA CALMETTE, LA CALMETTE.
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur LAURENT DAVID
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame LEBON CHRISTINE
RESPONSABLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL, Habitat du Gard,
NIMES.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur LECLERC CHRISTOPHE
RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à AUBAIS
- Monsieur LE FLANCHEC HERVE
CHEF DE CHANTIER, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

- Monsieur LEPRINCE SEBASTIEN
GESTIONNAIRE DE PROJET, CIPAM, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- Madame LESNE CELINE
ENCADRANT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
demeurant à NIMES

- Madame LEXTRAIT HELENE
AGENT D'ENTRETIEN, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur LIARD SYLVAIN
INGENIEUR, PORT SUD DE FRANCE, SETE.
demeurant à AVEZE

- Monsieur LIAUTAUD FABIEN
INGENIEUR ETUDES ET DEVELOPPEMENT, STERELA SAS, PINS-
JUSTARET.
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES

- Madame LISSORGUE SYLVIANE
COORDINATRICE TECHNIQUE, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à NIMES

- Madame LLOVERAS GERALDINE
TECHNICIENNE SUPERIEURE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- Monsieur LOO SEBASTIEN
CHEF DE PRODUCTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VILLEVIEILLE

- Monsieur LOPEZ FREDERIC
TECHNICIEN, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame MACHABERT SANDRINE
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à ST HILAIRE D'OZILHAN

- Monsieur MAGNANO ERIC
CHAUFFEUR LIVREUR EXPERT, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
demeurant à VAUVERT

- Madame MAHUZIES MARIE-FRANCE
AUXILIAIRE DE VIE, ADMR, SOMMIERES.
demeurant à SOMMIERES

- Madame MAILLIARD VALERIE
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, NIMES.
demeurant à LA CALMETTE

- Madame MAIO STEPHANIE
AGENT ADMINISTRATIF, POLYCLINIQUE URBAIN V, AVIGNON.
demeurant à ST LAURENT
- Madame MALICET MELANIE
GESTIONNAIRE DOSSIERS RETRAITE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur MALOSSE CHRISTOPHE
INFORMATICIEN, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur MALOT GREGORY
TECHNICIEN RESEAU, SUEZ EAU FRANCE, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur MANCA BRUNO
TECHNICIEN PROCES THERMO, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame MARIE CECILE
CONSEILLERE DE VENTE, KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- Monsieur MARTEL FRANCK
LEADER D'EQUIPE/LIGNE D'ASSEMBLAGE, GREIF FRANCE LAUDUN
USINE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur MARTIN CHRISTOPHE
OUVRIER EN PRODUCTION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à LA BRUGUIERE
- Monsieur MARTINEZ DAVID
RELAJ MULTIFONCTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- Monsieur MARTINEZ JEAN MARIE
PHARMACOMETRICIEN, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
demeurant à REMOULINS
- Madame MARTINEZ MARIE-ESTELLE
SPECIALISTE CANIN/FELIN, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à CONGENIES
- Madame MARTIN FRANCE
RESPONSABLE AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à UZES
- Madame MARTINON ISABELLE
DIRECTRICE COMMERCIALE, SOCIETE GENERALE, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur MARTIN RAFAEL
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- Madame MARTIN SYLVIE
CHARGÉE D'ETUDES, AUCHAN France, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à LES ANGLES

- Madame MARTY SANDRINE
DELEGUÉE MÉDICALE, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à NIMES

- Monsieur MATHIEU STEPHANE
TECHNICIEN DE FABRICATION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE,
FOS-SUR-MER.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur MATTIELLO ROGER
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- Madame MAURIN CANDICE
CONSEILLÈRE RETRAITE, CARSAT LR, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- Madame MAZILLO CORINNE
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GERVASY

- Madame MIKSA CORINE
CONSEILLÈRE CLIENTÈLE, ENGIE HOME SERVICES, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- Monsieur MOGNARD ERIC
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à CORNILLON

- Monsieur MOLINA EMMANUEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

- Madame MONNIER BEATRICE
ASSISTANTE COMMERCIALE, SPG- Société de Production Grainière,
AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur MONNOT FREDERIC
CONDUCTEUR SF, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-
MONTUEUX.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC

- Madame MOUSTARDIER CELINE
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame MUJANOVIC SEMIRA
AGENT SERVICES HOSPITALIERS, EHPAD NOTRE DAME DES MINES,
MOLIERES-SUR-CEZE.
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE

- Monsieur NAIGLIN JEROME
INGENIEUR, AXENS, SALINDRES.
demeurant à NIMES

- Monsieur NAVARRO BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.
demeurant à TAVEL

- Monsieur NOGUERON JEAN MANUEL
AGENT DE MAITRISE, ARGEL SUD EST, CAISSARGUES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur NOIR LAURENT
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, VILLENEUVE-LES-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur ODET JEAN
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- Monsieur PAILLE HUGO
TECHNICIEN FABRICATION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-
SUR-MER.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU

- Monsieur PALUMBO MICHEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur PALUS FREDERIC
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à ROQUEMAURE

- Monsieur PAPER A JEROME
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur PAQUIET GIL
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à FOURNES

- Madame PAQUIET INGRID
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à FOURNES

- Monsieur PAUC SEBASTIEN
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- Monsieur PAULET FREDERIC
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame PAVELIC KARINE
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- Madame PENA BEATRIX
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- Madame PEREIRA DA SILVA CECILIA
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame PEREZ STEPHANIE
GOUVERNANTE, CLINIQUE LES OLIVIERS, GALLARGUES-LE-
MONTUEUX.
demeurant à GALLICIAN

- Monsieur PEREZ THIERRY
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC-
ROUSSILLON, AVIGNON.
demeurant à VALLIGUIERES

- Monsieur PESENTI GILLES
DECONTAMINEUR, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur PEYRON JACKY
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à NIMES

- Monsieur PIANINA MAXIME
EMPLOYE DE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à FONS

- Madame PINEL CECILE
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE.
demeurant à VEZENOBRES

- Monsieur POLIN OLIVIER
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur PONCOT SAMUEL
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Madame POVEDA SEVERINE
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à UZES

- Madame PRECIGOUT KARINE
ASSISTANTE DE DIRECTION, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à VEZENOBRES

- Madame PRITCHETT SOPHIE
OUVRIERE EN IMPRIMERIE, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,
NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,
VAUVERT.
demeurant à AIGUES-VIVES

- Madame PUEL BRIGITTE
REDACTEUR TERRITORIAL, Mairie de Redessan, REDESSAN.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- Monsieur RANC GUILLAUME
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur REDJIMI MOHAMED
ACHETEUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame REMAZEILLES JACQUELINE
RESPONSABLE DE MAGASIN, 5 A SEC, LES ANGLES.
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur RICQUEBOURG STEPHANE
TECHNICIEN SECURITE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur RINCKER LUCIEN
CHAUFFEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE GARD,
MARGUERITTES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur RION LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE

- Monsieur RODES MANUEL
CHEF DE POSTE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur ROKITA PHILIPPE
TECHNICIEN, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE PIN

- Monsieur ROMEU STEPHANE
CHEF D'EQUIPE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à BELLEGARDE

- Monsieur ROSA FAZENDEIRO ARMANDO
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à SOMMIERES
- Madame ROSA MARIE-JOSE
COMPTABLE, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Madame ROSTAN FLORA
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur ROUGEOT RODOLPHE
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame ROUSSEL NATHALIE
OUVRIER EN PRESSING, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN,
NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur ROUSSET PASCAL
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- Madame ROUVEURE STEPHANIE
RESPONSABLE D'AGENCE CLIENTELE, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur ROUVIN STEPHAN
DELEGUE REGIONAL, PHYTEUROP, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEAUVOISIN
- Monsieur ROUX BERANGER
CONDUCTEUR D'ENLEVEMENT DE BENNE, SMN NICOLLIN,
MONTPELLIER.
demeurant à AIMARGUES
- Madame RUIZ LAURENCE
EMPLOYEE DE CONDITIONNEMENT, AGRO ALIMENTAIRE SERVICE,
BELLEGARDE.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- Monsieur SABATINI JEROME
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE
- Madame SABONNADIERE SANDRINE
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
- Monsieur SANCHEZ BARTOLOME
RESPONSABLE SECURITE, VALRAS PLAGES LOISIRS S.A.S, VALRAS-
PLAGE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- Monsieur SANSON BRUNO
ASSISTANT EN GESTION DE PATRIMOINE, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Monsieur SENIS ROBERT
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à VEZENOBRES

- Monsieur SENSAT ROGER
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame SEU CHRISTELLE
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC,
MARSEILLE.
demeurant à ROQUEMAURE

- Madame SIOL CLAUDINE
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à VERGEZE

- Madame SIRVENT CHRISTINE
HOTESSE D'ACCUEIL, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- Madame SIRVENT NATHALIE
SECRETAIRE, SARL ROUVIERE, SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- Madame SMRCKA NADINE
DELEGUEE MEDICALE, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION,
CASTRES.
demeurant à LOGRIAN-FLORIAN

- Monsieur SOLAZ VINCENT
CONDUCTEUR POLYVALENT EXTRUSION, SIRAP REMOULINS,
REMOULINS.
demeurant à VALLABREGUES

- Monsieur SORIANO JEAN LUC
TECHNICIEN CLIMATIQUE, COFELY S.E OUEST PROVENCE,
VITROLLES.
demeurant à FOURNES

- Madame SOUCHE MARIE-PIERRE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME CLASSE, Mairie de Pont-Saint-Esprit,
PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- Madame STANISLAS PHUONG
OUVRIER, ATS, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur TAHAR KHALIB
OUVRIER EN ESPACES VERTS, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE
GREZAN, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur TARRAGO STEPHANE
CADRE AERONAUTIQUE, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à MANDUEL

- Monsieur TASSY CHRISTOPHE
CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITÉ FRANCE - SUD, SALON-
DE-PROVENCE.
demeurant à ALES

- Madame TAUTY CHRISTEL
CHARGE DE CLIENTELE EN ASSURANCE ET EPARGNE, GMF
ASSURANCES, ALES.
demeurant à MONS

- Madame TEOCCHI MIREILLE
ASSISTANTE LOGISTIQUE, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur TESSARI GEORGES
CADRE PPS, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à SOMMIERES

- Monsieur TESTANIERE BRUNO
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à CONGENIES

- Monsieur TOLA FABIEN
OPERATEUR COUPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON

- Monsieur TOUATI MAURICE
AGENT DE MAITRISE, CARGLASS, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- Madame TROMPETTE MAGALIE
CONTROLEUR PRESTATIONS, CPAM Avignon, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur TROUILLET STEPHANE
INGENIERU D'AFFAIRES, SITA REMEDIATION, MEYZIEU.
demeurant à SAINT-GILLES

- Monsieur VASSAS LAURENT
CADRE BANCAIRE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à SAZE

- Madame VEDEL CELINE
ASSISTANTE DE DIRECTION, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SABRAN

- Madame VERCHERE NOELLE
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, ELIS PROVENCE MAJ, NIMES.
demeurant à SAZE
- Madame VIGOUROUX EVELYNE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur VINCENT DAVID
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à GENERAC
- Madame VIOLET VERONIQUE
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE JEANNE D'ARC, ARLES.
demeurant à FOURQUES
- Monsieur VIRE PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, TREFILACTION SA, GARONS.
demeurant à NIMES
- Monsieur YEBBOU FREDERIC
EBOUEUR, SUEZ RV NIMES, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur ZANOLI ARISTE
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame ZANON CARINE
COIFFEUSE, EURL VALY, CLARENSAC.
demeurant à GARONS
- Monsieur ZEMB THOMAS
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Madame ZENASNI YAMNA
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUCAIRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame ABRIC ENCARNACION
SECRETAIRE, CFA BTP MR, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame ALLART ELISABETH
RESPONSABLE RAYON, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à SAINT-CHAPTES
- Monsieur ALVAREZ INNOCENCIO
chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN S.A., VEDENE.
demeurant à MONTFRIN

- Monsieur AMORELLI SALVATOR
CARISTE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, MONDEVILLE.
demeurant à UZES

- Madame ANCELIN AGNES
INFIRMIERE, CLINIQUE JEAN PAOLI, ARLES.
demeurant à REDESSAN

- Monsieur ANDRE CYRIL
ECONOME, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- Madame ANDRIUZZI MONIQUE
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à MONTPEZAT

- Madame ANTONIN CLAUDE
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame ARBOUCHE FATMA
MANAGER, SIGREST LEO RESTO, TAVEL.
demeurant à ST LAURENT DES ARBRES

- Monsieur ASSIE JEAN MICHEL
TECHNICIEN, RHODIA OPERATIONS, SALINDRES.
demeurant à ST SIFFRET

- Madame AUJOULAT ALINE
HOTESSE DE CAISSE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Madame BAILLY MICHELE
GESTIONNAIRE DE STOCK, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame BALDO CATHERINE
DIRECTRICE INNOVATION ET SERVICE CLIENTS, BANQUE POPULAIRE
DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à NIMES

- Madame BARRAGAN MURIEL
EMPLOYEE COMMERCIALE, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à CALVISSON

- Madame BARRY LAURENCE
DIRECTRICE ADM. ET FINANCIERE, SAS CASTILLO, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES

- Monsieur BARTELT DIDIER
OPERATEUR INJECTION, ATS, ALES.
demeurant à SALINDRES

- Monsieur BECHIR FABRICE
TECHNICIEN MAINTENANCE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE,
AIGUES-VIVES.
demeurant à AIMARGUES

- Madame BECHU MARIE-HELENE
AGENT DE BUREAU, C N A S, GUYANCOURT.
demeurant à BELLEGARDE

- Monsieur BELLANGER PASCAL
COMMIS DE CUISINE, POLYCLINIQUE GRAND SUD, NIMES.
demeurant à SAINT-DIONISY

- Madame BELLOSTA MARYLENE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Redessan, REDESSAN.
demeurant à REDESSAN

- Madame BENBELAID NATHALIE
Infirmière, EHPAD NOTRE DAME DES MINES, MOLIERES-SUR-CEZE.
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE

- Monsieur BERMOND-GONNET RICHARD
RESPONSABLE ACHATS, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à TAVEL

- Monsieur BERTRAND LAURENT
OPERATEUR INJECTEUR, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON

- Madame BICILLI REGINE
SECRETAIRE COMPTABLE, CLUB DES PETITS, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame BISEL ISABELLE
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE

- Madame BLANC CECILE
AIDE SOIGNANTE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ROUSSON

- Madame BOMPAS FLORENCE
ASSISTANT CONSEILLER PARTICULIERS PROFESSIONNELS, BNP
PARIBAS, MARSEILLE.
demeurant à SERNHAC

- Monsieur BORDARIER CHRISTIAN
CUISINIER, SODEXO FRANCE, LE HAILLAN.
demeurant à QUISSAC

- Monsieur BOSQUET DANIEL
CHEF D'ATELIER PRODUCTION, SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU
TRICASTIN (S.E.T), BOLLENE.
demeurant à VENEJAN

- Monsieur BOSSET JEAN BERNARD
DESSINATEUR, AMPLEXOR Business Services, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à FLAUX
- Madame BOURI GUYLENE
Technicienne supérieure de gestion, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à MARGUERITES
- Monsieur BOUSQUET BRUNO
ANIMATEUR DE VENTE, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à GAJAN
- Monsieur BOUVIER JEAN JACQUES
RESPONSABLE AGENCE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-Roussillon,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur BRES LAURENT
MAGASINIER, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à ALES
- Madame BRUN FRANCOISE
INFIRMIERE COORDINATRICE, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur BUSSI MARC
AGENT ADMINISTRATIF, PHARMAT S.A.S., MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GERVASY
- Madame CANAYER SALVADORA
RESPONSABLE TRESORERIE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur CANTONI FABIEN
CHIMISTE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- Madame CARASCO LILIANE
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur CARION FRANCK
LANCEUR FEEDERISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à UCHAUD
- Madame CARRASCOSA LINE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRETE ET SERVICES, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- Madame CASTELLI PATRICIA
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ONET PROPRETE ET SERVICES,
CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- Madame CERDA FRANCISCA
CHARGEE PACKAGING, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à NIMES

- Monsieur CHAAMBANY BACAR
Technicien atelier soudeur, GREIF FRANCE LAUDUN USINE, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à REDESSAN

- Madame CHABANON VALERIE
Responsable Frais, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- Monsieur CHANARON JACQUES
PROJETEUR MECANIQUE, AREVA TEMIS, BEAUMONT-HAGUE.
demeurant à TRESQUES

- Monsieur CHARMASSON FRANCOIS
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- Madame CHATALIC FLORENCE
COMPTABLE, NEXITY, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Madame CHAUVET JANY
CHARGE SERVICE CLIENT, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-
LE-MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE

- Monsieur CHRETIEN PHILIPPE
AGENT D'ENTRETIEN, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- Madame CHRISTELLER VERONIQUE
ASSISTANTE SOCIALE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Madame CIRILLO MARIELLE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à GARONS

- Monsieur CLAUDEL PIERRE
INGENIEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur COCHET ALAIN
CADRE COMMERCIAL, STMI, BOLLENE.
demeurant à TRESQUES

- Monsieur CONORT MICHEL
INGENIEUR AERONAUTIQUE, DASSAULT AVIATION, ISTRES.
demeurant à NIMES

- Madame CORDIER ANNICK
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à RODILHAN

- Madame CORNILLE PASCALE
ANIMATRICE RADIO, FRANCE BLEU VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- Madame COUTURIER LINE
PHARMACIENNE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- Monsieur CRISTOL CLAUDE
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame DAMOUR MARCELLE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Communauté de communes Petite
Camargue, VAUVERT.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- Monsieur DANIEL CHRISTIAN
COURTIER EN ASSURANCES, GRAS SAVOYE, PUTEAUX.
demeurant à PUJAUT

- Monsieur DANY JOEL
RESPONSABLE COMMERCIAL, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-
ETIENNE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- Monsieur DAVO JEAN-LUC
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- Monsieur DECOTTIGNIES JOHANN
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROUSSON

- Madame DE LA CELLERY ARLETTE
ASSISTANTE COMMERCIALE, MNH MUTUELLE NATIONALE DES
HOSPITALIERS, AMILLY.
demeurant à NIMES

- Monsieur DELAMARE NICOLAS
RESPONSABLE UNITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à GENERAC

- Monsieur DELIAVAL JEAN-LUC
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Madame DELICHERE ISABELLE
ATQ DE PROPLETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS
- Monsieur DELOYE THIERRY
AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAZE
- Monsieur DELPRAT LAURENT
AGENT EDF, EDF - DSP - CSP, MARSEILLE.
demeurant à CAVEIRAC
- Monsieur DEMEESTER BRUNO
CHAUFFEUR CHEF D'EQUIPE, ONET Services Industrie, LOON-PLAGE.
demeurant à BEUCAIRE
- Monsieur DENIZE THIERRY
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,
LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur DEVAUX MARCEL
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.
demeurant à CAISSARGUES
- Monsieur DIOH ALOYS
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- Madame DONELLI MICHELE
Responsable règlementaire et applicatif, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à POULX
- Monsieur DONZEL - GARGAND CHRISTIAN
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, ONYX MEDITERRANEE
VEOLIA, LA SEYNE-SUR-MER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur DRUBAY XAVIER
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur DUBRULLE CHRISTIAN
RESPONSABLE RECEPTION, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-
GILLES.
demeurant à MUS
- Madame DUCHANGE ANNIE
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à VAUVERT

- Madame DUCHE VALERIE
OPERATRICE DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur ESPOSITO FRANCOIS
POMPISTE, SARL SCH DISTRI, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame EYME PASCALE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur FABRE ANDRE
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S, .
demeurant à RODILHAN

- Monsieur FABRE CHRISTIAN
RESPONSABLE MAGASIN REGIONAL 1, APAS-BTP, PARIS.
demeurant à LE VIGAN

- Madame FABRET CORINNE
TECHNICIEN DU SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE DU
SERVICE MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame FABRET MICHELE
COUPEUR FEUILLETE, SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS,
VILLEURBANNE.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame FAURE SANDRA
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à GARONS

- Monsieur FERMAUD ALAIN
MECANICIEN AUTO, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à BRAGASSARGUES

- Monsieur FERRAGU FRANCK
ACHETEUR NEGOCIATEUR, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame FERRE MIREILLE
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON

- Madame FERRIER JANICK
AUXILIAIRE DE VIE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à MOUSSAC

- Monsieur FOUQUE JOEL
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON

- Monsieur FOURNIER FREDERIC
CONDUCTEUR SIMPLE FACE, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à MILHAUD

- Monsieur FOURNIER GILLES
CHEF DE QUAI EXPEDITIONS, SMURFIT KAPPA, SAINT-MANDE.
demeurant à CALVISSON

- Madame FOURNIER NELLY
TECHNICIENNE, CPAM Avignon, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur FROMME PATRICK
CONDUCTEUR D'ENGIN, COLAS MIDI MEDITERRANEE AGENCE GARD,
MARGUERITTES.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur GALAN BLANDIMIRO
MAGASINIER, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES

- Madame GARCIA CORINNE
TECHNICIENNE DE GESTION, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-
SUR-MER.
demeurant à GARONS

- Madame GARCIA FLORENCE
SECRETAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES

- Monsieur GAUD JEAN CLAUDE
RESPONSABLE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GILLES

- Madame GENOLHAC DANIELLE
OPERATRICE PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à ALES

- Madame GIORDANO FLORENCE
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à CENDRAS

- Monsieur GLEYZE XAVIER
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à MUS

- Monsieur GRAMMARE CHRISTOPHE
Chef d'Equipe, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur GRAVIER PATRICE
OUVRIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur GREGOIRE ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE, Mairie de Pont-Saint-Esprit, PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur GUERIN PHILIPPE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GERVAIS

- Madame GUIRAUD CORINNE
CAISSIERE, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à SALINDRES

- Monsieur GUIRAUD GERARD
INFORMATICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à ARAMON

- Monsieur GUIRAUD MICHEL
AGENT DE MAITRISE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- Monsieur GUIRIATI SERGE
OPERATEUR REVETEMENT, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON

- Madame GUTIERREZ JOSEPHA
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à UCHAUD

- Madame HADJ-CHERIF FADILA
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- Madame HELY-JOLY FLORENCE
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LA ROQUE-SUR-CEZE

- Monsieur HERISSAN THIERRY
INFORMATICIEN, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à NIMES

- Monsieur HIDALGO JULIO
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.
demeurant à MEYNES

- Monsieur INIESTA JEAN-JACQUES
AGENT TECHNIQUE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CAVILLARGUES

- Monsieur IVARS PHILIPPE
DEVELOPPEUR INFORMATIQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à BOUILLARGUES

- Madame JACQUET ANNICK
SECRÉTAIRE, SNEF, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur JAMOT YVES
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE
SUD, VENDARGUES.
demeurant à SOMMIERES

- Madame JARRIGE CORINNE
DIRECTEUR ADJOINT AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE
Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- Monsieur JAUFFRET PHILIPPE
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur JULHAN GUY
CHEF DE POSTE PRINCIPAL, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- Madame JULIEN GINETTE
AGENT DE SERVICE, RESIDENCE L'ACCUEIL, VAUVERT.
demeurant à CALVISSON

- Madame KOCSMAREK MARGUERITE
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à NIMES

- Madame KRIEF SYLVIE
RESPONSABLE TIERS PAYANT, LANGUEDOC MUTUALITE,
MONTPELLIER.
demeurant à AUJARGUES

- Monsieur LABAEYE ESAIE
TECHNICIEN MECANICIEN 2, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à SAINT-GILLES

- Madame LAFONT NOELLE
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- Madame LAGARDE HELENE
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- Monsieur LAHONDE FRANCK
APPROVISIONNEUR, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Monsieur LANCIAL LAURENT
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TAVEL

- Madame LANZA CELINE
RESPONSABLE MAGASIN, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER.
demeurant à BERNIS

- Madame LAPORTE SYLVIE
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ST MAXIMIN

- Monsieur LAURENT DAVID
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur LAURIER ERIC
ELECTRICIEN, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur LAUZE ERIC
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur LECLERC CHRISTOPHE
RESPONSABLE GESTION INDUSTRIELLE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à AUBAIS

- Madame LEGER NATHALIE
HOTESSE DE CAISSE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- Monsieur LESCONNEC YVES
CADRE BANQUE, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur LIETIN DOMINIQUE
CHEF DE QUAI RECEPTION, SPG- Société de Production Grainière,
AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur LOPEZ DIDIER
TECHNICIEN PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BOISSIERES

- Monsieur LOPEZ LAZARO
OPERATEUR DE MAINTENANCE, OWENS CORNING FIBERGLAS,
LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame MADAJ ANNE MARIE
SERVEUSE, SARL DAUDE FELGEIROLLES, COL DE PENDEDIS.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- Monsieur MAGNAN ERIC
OUVRIER QUALIFIE, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à GALLICIAN

- Madame MANSE MARIE-ROSE
EMPLOYEE E.L.S, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame MARIE-POLIDOR SOPHIE
CADRE TECHNIQUE, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS
SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à TRESQUES
- Madame MARLAND MARIE HELENE
AGENT TECHNIQUE HAUTEMENT QUALIFIE, CANSSM CARMISUD,
ALES.
demeurant à VEZENOBRES
- Monsieur MARTINEZ DIDIER
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Madame MARTINEZ VALERIE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur MARTIN JEAN LIN
INSPECTEUR CONSEIL AXA FRANCE, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant à FOISSAC
- Monsieur MARTIN RAFAEL
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- Monsieur MARTINS CARLOS
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MUS
- Madame MARTIN SYLVIE
CHARGEE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ACSQ.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame MASBERNARD NATHALIE
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Monsieur MATTIELLO ROGER
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur MENDEZ JOSE
AGENT DE SECURITE CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-
CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur MENOURET ALAIN
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à BELLEGARDE

- Madame MIKOLAJCZYK MARTINE
AIDE SOIGNANTE, SSR LA POMAREDE, LES SALLES-DU-GARDON.
demeurant à BAGARD

- Monsieur MILESI THIERRY
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur MOGNARD ERIC
OPERATEUR FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à CORNILLON

- Monsieur MOLLIER GERARD
COMMERCIAL, PHARMAT S.A.S., MONTPELLIER.
demeurant à ST LAURENT DES ARBRES

- Monsieur MONNIER PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Madame MONTEL ELIANE
AGENT DE PROPRETE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CODOLET

- Madame MOULIN MARIE JOSE
OPERATRICE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur NABONNE PHILIPPE
CHEF DE QUART SECURITE, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à CORNILLON

- Madame NAEGEL GISLAINE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur NAHON THIERRY
CHEF DE PROJET, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- Monsieur NAVARRO BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.
demeurant à TAVEL

- Monsieur ODET JEAN
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- Madame ORTUNO DELICIA
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- Monsieur PALPACUER PASCAL
CHEF D'EXPLOITATION, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à ALES
- Monsieur PARIS AIME
CHAUFFEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, VEDENE.
demeurant à COLLIAS
- Monsieur PARROT WILLIAM
OUVRIER OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur PELLEGRINATO JEAN CHRISTOPHE
TECHNICIEN SUPERIEUR DE CHIMIE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à POULX
- Madame PENA BEATRIX
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur PEREZ JEAN LUC
ASSISTANT COMMERCIAL, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE SUD,
VENDARGUES.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur PEREZ THIERRY
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC-
ROUSSILLON, AVIGNON.
demeurant à VALLIGUIERES
- Monsieur PERRE PATRICE
DIRECTEUR MAGASIN, ARMAND THIERY, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à LA CALMETTE
- Monsieur PESENTI GILLES
DECONTAMINEUR, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur PETIT VINCENT
ASSISTANT DE DIRECTION, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à JUNAS
- Monsieur PEYRON JACKY
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à NIMES
- Monsieur PIERRON DIDIER
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur PINA ANTOINE
MAGASINIER, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur PIN DIDIER
TECHNICIEN, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame POMARES MYLENE
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Madame PORTA VERONIQUE
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur PORTIER LAURENT
AGENT DE MAITRISE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame POUGENE MARYLINE
RESPONSABLE BAZAR, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,
VAUVERT.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur RAFINESQUE ERIC
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à LANGLADE
- Monsieur RANC JOEL
DECONTAMINEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC
- Madame RAVIER PATRICIA
MANAGER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- Monsieur REDOLAT DOMINIQUE
CHEF DE DEPOT, TNT EXPRESS NATIONAL SAS, PIERRE-BENITE.
demeurant à ESTEZARGUES
- Madame REGIS COLETTE
CONSEILLER TECHNIQUE TERRITORIAL, CAF DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur RIBERO VINCENT
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur RION LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE

- Monsieur RODES MANUEL
CHEF DE POSTE, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur ROGER JEAN-LUC
RESPONSABLE COMMERCIAL, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-
CLAUDE.
demeurant à SAZE
- Monsieur ROKITA PHILIPPE
TECHNICIEN, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE PIN
- Madame ROMERA PATRICIA
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LE CAILAR
- Monsieur ROPERO RAYMOND
CHEF DE CHANTIER, STMI, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CORNILLON
- Madame ROSELLO SYLVIE
ASSISTANTE DU POLE EXPERTISE, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur ROUBERTY STEPHANE
CONSEILLER PATRIMONIAL, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à UZES
- Monsieur ROUGEOT RODOLPHE
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame ROUQUETTE CORINNE
CLERC DE NOTAIRE AUX FORMALITES, SCP MEY-PIALAT BOTTET,
PONT-SAINT-ESPRIT.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur ROUSSET PASCAL
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur ROUVIN CHRISTIAN
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- Monsieur ROUVIN STEPHAN
DELEGUE REGIONAL, PHYTEUROP, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame SAHUT CHRISTINE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES

- Monsieur SANCHE LAURENT
CHEF DE SERVICE, SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE, BELLEGARDE.
demeurant à MEYNES

- Monsieur SANCHEZ BARTOLOME
RESPONSABLE SECURITE, VALRAS PLAGES LOISIRS S.A.S, VALRAS-
PLAGE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- Monsieur SAN MARTI ETIENNE
CHEF DE SECTEUR, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur SAUSSAYE DOMINIQUE
EMPLOYE ADMINISTRATIF, U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD,
VENDARGUES.
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES

- Madame SEFSSAFI MARIE CHRISTINE
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur SEGURA BRUNO
MECANICIEN MAINTENANCE AUTOMOBILE, PAULUS AUTOMOBILE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LA BASTIDE-D'ENGRAS

- Monsieur SENIS ROBERT
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à VEZENOBRES

- Monsieur SENNI EL KBIR
CONDUCTEUR D'ENGINS, LAFARGE GRANULATS SUD, LA CALMETTE.
demeurant à LA CALMETTE

- Monsieur SERGENT-TOUPET JEAN-PIERRE
RESPONSABLE PRODUITS SPECIAUX BATIMENTS, ARCELORMITTAL
DISTRIBUTIONS SOLUTIONS FRANCE, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Monsieur SOLEILHAC PIERRE
MANUTENTIONNAIRE OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à CALVISSON

- Madame SORS MARTINE
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE

- Madame STRETENOWICH BEATRICE
DIRECTRICE D'AGENCE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

- Monsieur TAULEMESSE JEAN FRANCOIS
MAGASINIER CARISTE, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à GAUJAC
- Madame TEOCCHI MIREILLE
ASSISTANTE LOGISTIQUE, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur THIBON MARC
CHEF DE PROJET, NESTLE WATERS SERVICES, GARONS.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- Monsieur TISSIER JEAN MICHEL
OPERATEUR CONTROLE, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- Monsieur TOUATI MAURICE
AGENT DE MAITRISE, CARGLASS, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN
- Madame TRIOLI CHRISTINE
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Madame VAISSIERE NOELLE
TELEVENDEUSE, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur VANCON SYLVAIN
CHEF DE POSTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- Madame VENET CATHERINE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur VERCRUYSSSE GILLES
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à LAVAL-PRADEL
- Madame VERDIER NATHALIE
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur VERDU JEAN CLAUDE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur VERGIER FRANCOIS
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à LEDENON
- Madame VIDAL LAURENCE
ASSISTANTE D'OPERATIONS, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT

- Monsieur VIVIER PIERRE
ATTACHE COMMERCIAL, JELD-WEN, EAUZE.
demeurant à COMPS
- Monsieur VULTAGGIO JEAN PIERRE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur WINTER PHILIPPE
CHEF DE SERVICE MAINTENANCE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à LANGLADE
- Monsieur ZANOLI ARISTE
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Madame ZBIBA FLORENCE
CADRE URSSAF, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BERNIS
- Monsieur ZEMB THOMAS
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame ABRIC ENCARNACION
SECRETAIRE, CFA BTP MR, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Madame AIT-MOUHOUB BERNADETTE
MONTEUSE GRAPPES, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
- Monsieur ALLEMAND ALAIN
AJUSTEUR MOULE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur ALVAREZ INNOCENCIO
chef de chantier, ENTREPRISE VALERIAN S.A., VEDENE.
demeurant à MONTFRIN
- Madame ANASTASY LINE
Technicienne - BUREAU DE L'OFFICIER DE SECURITE, AREVA NC,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur ANTON PARDO FERNANDO
CARISTE, SEPR, VEDENE.
demeurant à ARAMON
- Madame ARMENGAUD ARLETTE
SECRETAIRE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON

- Monsieur ATO CLAUDE
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, CASINO, SAINT-ETIENNE.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur AUGUSTIN SERGE
INGENIEUR, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur BALDIT GERARD
CHEF D'EQUIPE, SAS A.M.C.R., MONS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Madame BALTHAZAR CLAIRE
COMPTABLE, SPG- Société de Production Grainière, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- Madame BANASTIER MARIE-HELENE
EMPLOYE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à POULX
- Monsieur BARBE ALAIN
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- Madame BARDOT VERONIQUE
RESPONSABLE COMMUNICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- Madame BASSOUMI HELENE
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à NIMES
- Monsieur BAUNARD DENIS
AGENT D'INTERVENTION ET D'EXPLOITATION, STMI, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GOUDARGUES
- Madame BENEDETTI MARLENE
MANUTENTIONNAIRE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame BENEZECH MARTINE
TECHNICIENNE ADMINISTRATIF, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à MUS
- Monsieur BENOIT FABRICE
AGENT DE SECURITE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CORNILLON
- Monsieur BENOIT GERARD
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à LES MAGES
- Monsieur BERAUD JACQUES
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur BLAQUIERE ALBERT
COORDINATEUR TECHNIQUE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- Madame BODO CAROLE
ASSISTANTE DE DIRECTION, RENAULT RETAIL GROUP, AVIGNON.
demeurant à PORT CAMARGUE

- Monsieur BOFFELLI PHILIPPE
TECHNICIEN, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT ST ESPRIT

- Monsieur BOISSON JEAN-MARC
RESPONSABLE RECEPTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES

- Madame BONNEMAISON FRANCOISE
TECHNICIENNE EDITION AUDIOVISUELLE, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- Monsieur BOUDON RICHARD
OUVRIER, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur BRES LAURENT
MAGASINIER, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur BRESSY DIDIER
TECHNICIEN MAINTENANCE, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ST PRIVAT DES VIEUX

- Madame BROTONS ROSE-MARIE
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à POULX

- Monsieur BRUSCHET JEAN MARIE
Agent de service logistique N1, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.
demeurant à BESSEGES

- Madame CALMELS CAROLE
EMPLOYEE COMMERCIALE, SAS AIMARGALI, AIMARGUES.
demeurant à CALVISSON

- Monsieur CARRE JEAN PHILIPPE
CHEF DE CUISINE, CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE-
MOTTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- Monsieur CASTELLI DOMINIQUE
CHEF D'EQUIPE, ONET PROPRIETE ET SERVICES, CAISSARGUES.
demeurant à GENERAC

- Madame CAZORLA DOMINIQUE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur CHABAUD MARC
CONVOYEUR CHAUFFEUR, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- Madame CHANEAUX CATHERINE
REFERENT REGLEMENTAIRE APPLICATIF, POLE EMPLOI OCCITANIE,
MONTPELLIER.
demeurant à ST LAURENT D'AIGOUZE
- Monsieur CHARMASSON FRANCOIS
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Madame CHAUVIN LAURENCE
GESTIONNAIRE DE PRODUITS D'ESSAIS, SYNGENTA AGRO SAS,
GUYANCOURT.
demeurant à CALVISSON
- Monsieur CHEVALIER FABIEN
RESPONSABLE LOGISTIQUE, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ALLEGRE-LES-FUMADES
- Monsieur CIA JEAN MICHEL
Chef d'équipe travaux, SEPR, VEDENE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur CISNEROS YVES
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES
- Madame COLLEAU SYLVIE
CONTROLEUR DE COUTS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur COLLOCA COSIMO
MAGASINIER - VENDEUR PIECES DETACHEES, PAULUS AUTOMOBILE,
BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur CORSO BRUNO
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN
- Monsieur COSTA CHRISTIAN
INGENIEUR CADRE INFORMATIQUE, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-
BOIS.
demeurant à CODOLET
- Madame COUTURIER LINE
PHARMACIENNE, CANSSM CARMI SUD, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- Monsieur CROS PASCAL
DIRECTEUR TERRITORIAL DEVELOPPEMENT, NEOLIA, MONTBELIARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- Monsieur CUER DANIEL
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame DAMBROSIO PASCALE
OPERATRICE DE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CORBES

- Monsieur DAVO JEAN-LUC
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- Madame DAZON ALINE
GESTIONNAIRE PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

- Monsieur DEJEAN JEAN JACQUES
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- Monsieur DELADERRIERE PATRICK
MONTEUR VENDEUR EN OPTIQUE, OPTIQUE MUTUELLES DU SOLEIL,
AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur DELFAUD LUC
CHEF DE GROUPE MANUTENTION, COMURHEX SA, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur DELRUE CHRISTIAN
CONTROLEUR QUALITE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à CRESPIAN

- Monsieur DENIS ANDRE
RESPONSABLE INTERVENTION, COMEX NUCLEAIRE, MARSEILLE.
demeurant à MONTFAUCON

- Monsieur DENIZE THIERRY
PREPARATEUR QUALITE POSTE, OWENS CORNING FIBERGLAS,
LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Madame DE SOGUS MARYLENE
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN LE PONTET, VEDENE.
demeurant à FOURNES

- Monsieur DEVAUX MARCEL
COMMERCIAL, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.
demeurant à CAISSARGUES

- Madame DIAZ MARIE-THERESE
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- Madame DOS SANTOS FLORENCE
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CORCONNE
- Monsieur DRUBAY XAVIER
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- Monsieur ESPARZA RAPHAEL
CHEF DE QUART PRODUCTION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à CHUSCLAN
- Monsieur FABRE ANDRE
CONDUCTEUR DE LIGNE ETIQUETTAGE, MAISON RAYMOND S.A.S. ,
demeurant à RODILHAN
- Madame FABRE HUGUETTE
TECHNICIENNE GESTION APPUI, POLE EMPLOI MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à QUISSAC
- Monsieur FABRE LAURENT
TECHNICIEN, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur FAUCHOUX ERIC
RESPONSABLE DES OPERATIONS RH, AXA FRANCE IARD/VIE,
NANTERRE.
demeurant à REDESSAN
- Monsieur FERRIER ALAIN
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE, GEODIS LOGISITIC SUD, FABREGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- Monsieur FLAUX CHRISTIAN
CHEF DE CHANTIER, COFELY ENDEL, COLOMBES.
demeurant à CAVILLARGUES
- Monsieur FONTAINE MARC-JOSEPH
CHEF UNITE, AUTO CHRISTOL SAS, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- Monsieur FOUQUE JOEL
CARISTE, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ARAMON
- Monsieur FRANCON JACQUES
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- Monsieur FROMENT MICHEL
GESTIONNAIRE CLIENT PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Madame GACHE MARIE JOSEE
OPERATRICE EN CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-BAUZELY

- Madame GALARY MARLENE
INSPECTEUR RECOUVREMENT LCTI, URSSAF LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES

- Madame GALLO BRIGITTE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à GARONS

- Monsieur GAUTHIER BERNARD
OPTICIEN DIRECTEUR, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à ALES

- Monsieur GHATAS WAGUIH
AGENT TECHNIQUE, VEOLIA EAU, AVIGNON CX 9.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur GIGANT ALAIN
DIRECTEUR DE TRAVAUX, GUINTOLI, TARASCON.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur GILBERT BERNARD
CADRE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LEZAN

- Madame GILLES FRANCOISE
CHARGEE DE CLIENTELE ASSURANCES, GMF ASSURANCES,
LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à ROQUEMAURE

- Madame GIORDANO FLORENCE
AIDE SOIGNANTE, CANSSM CARMi SUD, ALES.
demeurant à CENDRAS

- Monsieur GLUCK JEAN-PHILIPPE
CONTROLEUR FINANCIER, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame GOMEZ NADINE
AGENT DE MAITRISE, MONOPRIX, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame GOUDOU LAURE
CADRE DE SANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-GILLES

- Monsieur GRANIER JEAN-LOUIS
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- Madame GUERRE NICOLE
TECHNICIENNE, DIRECTION REGIONALE SERVICE MEDICAL
LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BESSEGES

- Monsieur GUERRERO MANUEL
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANÉE, VITROLLES.
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur GUIGUET GEORGES
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- Madame GUILLAUD CATHERINE
CHARGÉE DE CLIENTELE, VEOLIA EAU, MONTPELLIER.
demeurant à AIMARGUES

- Madame GUIRAUD NADIA
SECRETAIRE MEDICALE, SCM IMAGERIE ET CANCEROLOGIE
MEDICALES, GANGES.
demeurant à ST LAURENT LE MINIER

- Monsieur GURREA EMILE
RESPONSABLE FUSION PRODUITS SPECIAUX, SEPR, VEDENE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- Monsieur HIDALGO JULIO
CONDUCTEUR D'ENGINS 2, GSM, GUERVILLE.
demeurant à MEYNES

- Monsieur HORNUNG FREDERIC
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VALLIGUIERES

- Monsieur IRENEE PASCAL
MAGASINIER, SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE, MONTPELLIER.
demeurant à SOMMIERES

- Monsieur JALAGUIER ALAIN
OUVRIER, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES

- Monsieur JULHAN GUY
CHEF DE POSTE PRINCIPAL, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- Madame KHERFOUCHE STEPHANY
OPERATRICE DE CONFECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VEZENOBRES

- Madame KRIEF SYLVIE
RESPONSABLE TIERS PAYANT, LANGUEDOC MUTUALITE,
MONTPELLIER.
demeurant à AUJARGUES

- Madame LAFONT NOELLE
OPERATEUR, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LANGLADE

- Monsieur LANZA PASCAL
RESPONSABLE DE MAGASIN, NEOPARTS FIA LITTORAL,
MONTPELLIER.
demeurant à BERNIS

- Monsieur LATIERE DANIEL
EMPLOYE D'IMMEUBLE, ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE,
LYON.
demeurant à LA CALMETTE

- Madame LAYRE MAGALI
ASSISTANTE RH, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ALES

- Madame LEBLANC CECILE
HOTESSE ACCUEIL, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- Monsieur LEGAGNOA SERGE
CADRE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- Monsieur L'HERBIER YVES
CONTREMAITRE, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- Monsieur LIETIN DOMINIQUE
CHEF DE QUAI RECEPTION, SPG- Société de Production Grainière,
AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- Monsieur LLORRENS ERIC
CADRE, CIMENTS CALCIA, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur LOPEZ DIDIER
TECHNICIEN PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BOISSIERES

- Monsieur LOPEZ MICHEL
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à MANDUEL

- Monsieur LOTZ HUBERT
TECHNICIEN EN CONSTRUCTIONS MECANIQUES, ALSTOM POWER
SERVICE, BELFORT.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame LUYPART VERONIQUE
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur MAESTRE NICOLAS
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, NIMES.
demeurant à POULX
- Monsieur MARTIN DOMINIQUE
APPROVISIONNEUR PALETTES, SMURFIT KAPPA SUD EST,
GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CODOGNAN
- Madame MARTINEZ CHRISTINE
ASSISTANT TECHNIQUE, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur MARTINEZ JUAN
RESPONSABLE CONDITIONNEMENT, SAS SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à JUNAS
- Monsieur MARTIN RAFAEL
INGENIEUR PROJETS, AREVA PROJETS SAS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- Madame MARTIN SYLVIE
CHARGEE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à LES ANGLES
- Monsieur MASCLE LUC
GESTIONNAIRE D'IMMEUBLE, UNICIL ACTION SOCIALE, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur MASSON MARC
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Monsieur MATHIEU BERNARD
INGENIEUR, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur MATTIELLO ROGER
ELECTRICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- Madame MAUQUIER CATHERINE
AGENT DE MAITRISE PRODUCTION, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON

- Monsieur MAURICE PATRICK
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à FONTS
- Monsieur MELIS HENRI-PIERRE
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à BAGARD
- Madame METIVIER CATHERINE
DIRECTRICE DE CRECHES, CLUB DES PETITS, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur MEYNADIER BRUNO
EMPLOYÉ D'USINE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-
VIVES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur MIAILLE SERGE
COORDINATEUR PROJET, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- Madame MICHEL-ANGLAREX BEATRICE
SECRÉTAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame MIGLIORE SYLVIE
SECRÉTAIRE, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur MONTEDORO SALVATOR
TECHNICIEN D'ATELIER, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- Madame MOREAU CHRISTIANE
EMPLOYÉE ADMINISTRATIVE, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.
demeurant à LES ANGLÉS
- Madame MOROZZO ANNIE
COMPTABLE, SANTERNE MEDITERRANÉE, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur MUSTE JEAN FRANCOIS
COORDINATEUR DE MAINTENANCE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur NAVARRO BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.
demeurant à TAVEL
- Madame NAVARRO ISABELLE
ASSISTANTE DE DIRECTION, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur NEYRAND BRUNO
ELECTRICIEN, INEO ANC, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SABRAN

- Monsieur NOBLE JEAN-LOUIS
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS SUD, LA CALMETTE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- Madame NOYE JULIA
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AUBAIS

- Monsieur OLIVER THIERRY
CONSEILLER EN ASSURANCES, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-
PERRET.
demeurant à NIMES

- Monsieur ORTOLAN CLAUDE
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à SAZE

- Madame PALISSE MYRIAM
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à MONTFAUCON

- Monsieur PALMER JEAN LUC
TECHNICIEN SUPERIEUR, WEISHAUP SAS, COLMAR.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

- Monsieur PANDRAUD JEAN-LUC
INGENIEUR, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à CAVILLARGUES

- Madame PAUT ELISABETH
AGENT DE COLLECTIVITE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CABRIERES

- Madame PAYEUX VERONIQUE
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, CREDIT FONCIER, NIMES.
demeurant à NIMES

- Madame PENA BEATRIX
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- Monsieur PEYRON JACKY
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à NIMES

- Madame PIALAT SYLVETTE
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES

- Madame PSALTOPOULOS DOMINIQUE
ATTACHE PRINCIPAL, Communauté de communes Petite Camargue,
VAUVERT.
demeurant à AIGUES-VIVES

- Madame PULLARA CHRISTINE
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à SAINT-DIONISY

- Madame REBOUL BRIGITTE
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- Monsieur REIMBOLD PATRICE
CHEF DE CHANTIER, OTND, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ORSAN

- Madame RIBOT MURIEL
PHARMACIENNE, CANSSM CARMISUD, ALES.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- Monsieur RIEUTORD RENE
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- Monsieur RION LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE

- Madame ROBERT ANNIK
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à LES PLANS

- Monsieur ROGER JEAN-LUC
RESPONSABLE COMMERCIAL, SMOBY TOYS, LAVANS-LES-SAINT-
CLAUDE.
demeurant à SAZE

- Madame ROMERA PATRICIA
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LE CAILAR

- Monsieur ROPERO RAYMOND
CHEF DE CHANTIER, STMI, GIF-SUR-YVETTE.
demeurant à CORNILLON

- Madame ROUQUETTE SABINE
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- Monsieur ROUSSEL LUC
TECHNICIEN MONTEUR, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur ROUSSET PASCAL
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- Madame RUCHE CLAUDIE
OPERATRICE PROTOTYPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à FONTANES
- Monsieur RUIZ DANIEL
TRAVAILLEUR HANDICAPE EN ESAT, ESAT OSARIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur SACHY PATRICK
EBOUEUR, S.A.S OCEAN, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- Monsieur SAISSE LEOPOLD
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur SAMMUT JEAN LOUIS
CHEF DE CARRIERE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, VILLENEUVE-
LES-MAGUELONE.
demeurant à BAGARD
- Monsieur SAUVADON SERGE
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur SAUVANT OLIVIER
EMPLOYE, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Madame SEGUIN MARTINE
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à NIMES
- Monsieur SEGURA ANDRE
TECHNICIEN RESEAUX, VEOLIA EAU, SAINT-GILLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame SOLINHAC ISABELLE
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN
- Monsieur SORS MICHEL
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur SOTO SERGE
OUVRIER, ATS, ALES.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- Madame SOUBISE CLOTILDE
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE PARTICULIER, CAISSE D'EPARGNE
Languedoc-Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- Monsieur SVEJCAR PHILIPPE
CARISTE THERMOFORMAGE, SIRAP REMOULINS, REMOULINS.
demeurant à NIMES

- Monsieur TAILLAND GERALD
TECHNICIEN, AREVA NC TRICASTIN, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

- Madame TAMAI LAURENCE
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à NIMES

- Monsieur TEISSONNIERE DANIEL
CHAUFFEUR MANUTENTIONNAIRE, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-
CRAU.
demeurant à BAGARD

- Madame TESTE VERONIQUE
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- Madame TREVIS JOSEPHINE
RESPONSABLE CONTROLE PRODUITS FINIS, EMINENCE SAS,
AIMARGUES.
demeurant à ALES

- Monsieur VACHER JEAN SERGE
CHEF D'EQUIPE - MONTEUR CHARPENTES METALLIQUES, EMI, LES
SALLES-DU-GARDON.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- Madame VAISSIERE NOELLE
TELEVENDEUSE, TRANSGOURMET, ST MARTIN DE CRAU.
demeurant à CALVISSON

- Monsieur VALLADIER PASCAL
RESPONSABLE SERVICES GENERAUX, OI MANUFACTURING,
VERGEZE.
demeurant à CAISSARGUES

- Madame VERDIER NATHALIE
SECRETAIRE ASSISTANTE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CAVILLARGUES

- Monsieur VILA DIDIER
TEHNICO COMMERCIALSEDENTAIRE, REXEL FRANCE, NIMES.
demeurant à NIMES

- Monsieur VINCENT LAURENT
PREPARATEUR COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTPEZAT

- Monsieur YUNG RENE
TECHNICO COMMERCIAL SEDENTAIRE, SONEPAR Fance Interservices,
REZE.
demeurant à ALES

- Monsieur ZANOLI ARISTE
TECHNICIEN TUYAUTEUR CHAUDRONNIER, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI
- Monsieur ZEMB THOMAS
CADRE SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALGARA FAGNERAY MIREILLE
ASSISTANTE DE GESTION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- Monsieur ANTON PARDO FERNANDO
CARISTE, SEPR, VEDENE.
demeurant à ARAMON
- Monsieur ARGILLIER JEAN PAUL
METALLURGISTE, ATS, ALES.
demeurant à ST AMBROIX
- Monsieur ARMAND JEAN-CLAUDE
ADJOINT RESPONSABLE CONDITIONNEMENT EXPEDITION, EMINENCE
SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGUES-VIVES
- Monsieur AUDIGER MICHEL
travailleur d'Esat, ESAT PIERRE LAPORTE, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur BALDINI PATRICK
ELECTROTECHNICIEN, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur BELTRANDO CHRISTIAN
CADRE DE MAINTENANCE, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame BERANGUER AMPARO
RESPONSABLE CLIENTS, BASF FRANCE SAS, ECULLY.
demeurant à NIMES
- Madame BERIDOT GERMAINE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur BERRUS MICHEL
SPECIALISTE MAINTENANCE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur BERTHALON ANDRE
AGENT ADMINISTRATIF DE MAINTENANCE, OWENS CORNING
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SABRAN

- Monsieur BLANCHER ROLAND
TECHNICIEN DE MAINTENANCE INFORMATIQUE INDUSTRIEL, AXENS,
SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- Monsieur BLARRE LUCIEN
OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à CODOGNAN
- Madame BLAYRAC MONIQUE
ASSISTANTE D'AGENCE POLYVALENTE, SONEPAR Fance Interservices,
REZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur BONNAUD BERNARD
GESTIONNAIRE NIVEAU 2, MFPS DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur BORELLY JEAN-MARIE
SECRETAIRE CONTROLE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à AUBORD
- Madame BOULERY VERONIQUE
DIRECTEUR FINANCIER, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- Monsieur BOURI MOUNDJI
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI NIMES, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- Monsieur BRUSCHET JEAN MARIE
Agent de service logistique N1, LA MAISON DE SECOURS, BESSEGES.
demeurant à BESSEGES
- Madame CABANIS FRANCOISE
ASSISTANTE COMMERCIALE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur CANAUD DIDIER
COMPTABLE, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à NIMES
- Madame CARPANEDO ANNIE
COMPTABLE, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- Monsieur CARREAU DANYCK
AGENT QUALITE REGLEUR, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN
- Madame CELLERINO SONIA
TECHNICIEN DE SERVICE MEDICAL, DIRECTION REGIONALE DU
SERVICE MEDICAL PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-GERVASY

- Monsieur CHAFFARD LIONEL
CONTROLEUR PRODUIT, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- Monsieur CHARAVEL JEAN JACQUES
Agent Areva, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Madame CHIRAL CHANTAL
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE Languedoc-
Roussillon, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur CIPRIANI NOEL
CHEF D'ATELIER, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur CLAUZEL ALAIN
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à FONS-SUR-LUSSAN
- Monsieur COSTA FRANCIS
OPERATEUR DE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- Madame CUOMO CATHERINE
DIRECTRICE D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- Monsieur DA COSTA MANUEL
DIRECTEUR OPERATIONNEL, ATAC, LYON.
demeurant à RODILHAN
- Madame DANLOUX DOMINIQUE
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, ANDRE SA, PARIS.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur DAUX MICHEL
AGENT DE MAITRISE CHIMIE, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ARAMON
- Madame DEBUS BRIGITTE
ATTACHE ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, ALLIANZ VIE, PARIS-LA-
DEFENSE.
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD
- Monsieur DELAGE PHILIPPE
PREPARATEUR DE COMMANDE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Monsieur DELAUNAY MARC
INGENIEUR OUTILS ET METHODES, COFELY S.E OUEST PROVENCE,
VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur DEMARS FRANCIS
RESPONSABLE DE LABORATOIRE, TECHNODES SAS, GUERVILLE.
demeurant à NIMES
- Madame DE ROBERT DE BOUSQUET ANNICK
OUVRIERE, HARIBO RICQLES ZAN, UZES.
demeurant à ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
- Monsieur DESROZIERS PHILIPPE
INGENIEUR, AIRBUS D & S, ELANCOURT.
demeurant à COLLIAS
- Monsieur DEYGAS ROLAND
TECHNICIEN, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur DURAND PHILIPPE
COORDINATEUR LABORATOIRE ET METROLOGIE, OWENS CORNING
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ROQUEMAURE
- Monsieur ESTEBAN GERARD
OUVRIER, NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- Monsieur EVENOU GILLE
OUVRIER DE FABRICATION, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- Monsieur FABRE JEAN PAUL
RESPONSABLE DES RESSOURCES EN EAUX, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD
- Monsieur FAUVELET THIERRY
MONTEUR, ENDEL ENGIE, BAGNOLS CEZE.
demeurant à ST PAULET DE CAISSON
- Monsieur FERRAND YANNICK
CONDUCTEUR INSTALLATIONS INDUSTRIELLES, HARIBO RICQLES
ZAN, UZES.
demeurant à MARGUERITTES
- Madame FERRIER DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE, MAIRIE DE RODILHAN,
RODILHAN.
demeurant à RODILHAN
- Monsieur FONTAINE MICHEL
EMPLOYE, NOVATRANS SA, PARIS.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- Monsieur FONTANA JOEL
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- Madame FOURDAIN SYLVIE
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à MANDUEL

- Madame GARRIGUES GHISLAINE
CORRESPONDANTE RESSOURCES HUMAINES, AREVA NC TRICASTIN,
PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur GAUDISSARD CHRISTIAN
MECANICIEN, ENDEL ENGIE, BAGNOLS CEZE.
demeurant à CARSAN

- Monsieur GILLET PATRICK
RESPONSABLE QUALITE PRODUIT - EXPERT CND, ATS, ALES.
demeurant à ROUSSON

- Madame GONDOUIN CHRISTINE
EMPLOYEE DE GREFFE, SELARL VIDAL, VIDAL PENCHINAT, NIMES.
demeurant à BELLEGARDE

- Madame GONZALEZ DOMINIQUE
OPERATRICE EN PROTOTYPE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à UCHAUD

- Monsieur GOUAS JEAN-CLAUDE
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAUVETERRE

- Monsieur GOURAT ERIC
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à AUBAIS

- Madame GRAFF LYDIA
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC, PARIS.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Madame HIGON JEANNE MARIE
AGENT DE FABRICATION, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Monsieur ISSARTEL JEAN MARC
INSPECTEUR ASSURANCES DE PERSONNES AXA, AXA FRANCE,
NANTERRE.
demeurant à NIMES

- Madame JOUBERT NELLY
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT,
MARSEILLE.
demeurant à MEYNES

- Monsieur LALLEMENT PASCAL
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LIRAC

- Monsieur LEMERLE THIERRY
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur LEPOGLAVEC DOMINIQ
OPERATEUR DANS L'INDUSTRIE CHIMIQUE, SAS SYNGENTA
PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à VAUVERT

- Monsieur LIENART PIERRE
INGENIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VENEJAN

- Monsieur LOMBARDI CLAUDE
CHARGE D'ACCUEIL, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur LONGUET THIERRY
INGENIEUR CHERCHEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES

- Madame MARTIN HELENE
SECRETAIRE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- Madame MARTIN SYLVIE
CHARGEE D'ETUDES, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à LES ANGLES

- Monsieur MARTI PHILIPPE
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- Monsieur MAURIN JEAN-PIERRE
CHAUFFEUR, SA VERNAZOBRES FRERES, SOUVIGNARGUES.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- Madame MEDINA NADINE
CONTROLEUR DE CHANTIER, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Monsieur MIELOCH GEORGES
INGENIEUR COMMERCIAL, SAS REEL, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- Monsieur MIRALLES CLAUDE
PRE RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

- Monsieur MONNIER ANDRE
CONTREMAITRE MATIERES PREMIERES, FERROPEM, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- Monsieur MONTET ALAIN
OPERATEUR ZONE CONDITIONNEMENT, NESTLE WATERS SUPPLY
SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- Madame MOROZZO ANNIE
COMPTABLE, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à CLARENSAC
- Monsieur NAVARRO BERNARD
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE TAVEL, TAVEL.
demeurant à TAVEL
- Madame PENA BEATRIX
AIDE SOIGNANTE DIPLOMEE, ORPEA, PARIGNARGUES.
demeurant à CLARENSAC
- Madame PENTECOUTEAU JOSETTE
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Madame PERINI MARTINE
RESPONSABLE TECHNIQUE, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- Monsieur PERRIER ELIAN
RESPONSABLE TECHNIQUE COURANTS FAIBLES, TELESERVICE,
NIMES.
demeurant à UCHAUD
- Monsieur PEYRIC PATRICK
OPERATEUR, SOCODEI CENTRACO, CODOLET.
demeurant à GOUDARGUES
- Monsieur PEYRON JACKY
EBOUEUR, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à NIMES
- Monsieur PICCO BERNARD
RETRAITE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
- Madame PLAGNOL VIVIANE
EMPLOYÉE D'USINE, JALLATTE SAS, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à ALES
- Monsieur PONSERO REGIS
TECHNICIEN SUPPORT, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-
MER.
demeurant à ORSAN
- Monsieur PONTHEIU SYLVIANE
SECRETAIRE DE DIRECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MEYNES

- Monsieur PORTAL LOUIS
SUPERVISEUR DE MAINTENANCE MECANIQUE, OWENS CORNING
FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame PRONESTI MAGALI
RESPONSABLE ADJOINT, CPAM Avignon, AVIGNON.
demeurant à ARAMON

- Madame REBOUL HELENE
OPERATEUR ZONE SENSIBLE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- Monsieur REY ANDRE
CADRE ADMINISTRATIF, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

- Monsieur REYNARD PHILIPPE
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur RICHARD JEAN-PIERRE
TECHNICIEN PRINCIPAL, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur RION LAURENT
OPERATEUR DE FABRICATION, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à SAUVETERRE

- Madame ROBERT ANNIK
OPERATEUR PARACHEVEMENT, ATS, ALES.
demeurant à LES PLANS

- Monsieur RODE EDMOND
AGENT DE MAITRISE, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à BEAUCAIRE

- Monsieur ROMERO GUY
CADRE SUPERIEUR - ASSURANCES, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur ROUVIERE AUGUSTE
OPERATEUR FOUR, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

- Monsieur ROUVIERE YANNICK
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à GAUJAC

- Madame ROUX MARTINE
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LANGLADE

- Madame ROUZIER CHRISTINE
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, SAS SYNGENTA PRODUCTION
FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à CODOGNAN

- Madame RUFFIE SYLVIANE
ADJOINT TECHNIQUE 2 EME CLASSE, Communauté de communes Petite
Camargue, VAUVERT.
demeurant à AIMARGUES

- Monsieur SABADOTTO PATRICK
INGENIEUR PROJET, ASSYSTEM ENGINEERING & OPERATIONS
SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- Monsieur SAINT JEAN FREDERIC
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- Madame SALADIN MARIE-JOSE
COMPTABLE DE COPROPRIETES, NEXITY LAMY ALES, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur SALENSON LUC
MACHINISTE, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à CODOGNAN

- Madame SALORT ANNE MARIE
OPERATRICE 1, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CLARENSAC

- Monsieur SANCHEZ CLAUDE
TECHNICIEN PROCESS, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-
L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD

- Monsieur SANCHEZ RICHARD
COORDINATEUR SECURITE, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à CONNAUX

- Monsieur SERRANO CLAUDE
RESPONSABLE EQUIPE PRODUCTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD,
VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- Madame SIMON ODILE
RESPONSABLE ATELIER PROTOTYPE ET COLLECTION, EMINENCE SAS,
AIMARGUES.
demeurant à QUISSAC

- Monsieur SOLINHAC CHRISTIAN
TECHNICIEN SUPERIEUR, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SABRAN

- Monsieur SOUCHE CHRISTIAN
TECHNICIEN CONFIRME, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à TRESQUES
- Monsieur SOUVIGNET DANIEL
TECHNICIEN MAINTENANCE, AREVA NC, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE PIN
- Monsieur TEISSONNIERE BRUNO
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AXENS, SALINDRES.
demeurant à LES MAGES
- Monsieur THEULLE JEAN-PIERRE
CHARGE DE REPORTING MC DONOUGH, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- Monsieur TROUBAT CHRISTIAN
CADRE BANCAIRE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à FOURQUES
- Madame VALLAT MARIE JOSE
OPERATRICE COLLECTION, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CODOGNAN
- Monsieur VARGAS ANGE
ELECTRICIEN, ESPACE HAMELIN, PARIS.
demeurant à NIMES
- Madame VERT SYLVIANE
AGENT COORDINATEUR, CARSAT LR, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- Monsieur VEZOLLES JEAN-CLAUDE
GARDIEN D'IMMEUBLE, Logis Cévenols-OPH Alès agglomération, ALES.
demeurant à ALES

- Monsieur VIALA Guy
opérateur zone conditionnement, Nestlé waters supply sud, Vergèze
demeurant à Codognan
- Monsieur VILLE Charles
chauffeur, entreprise A.Girard, Avignon
demeurant à Pujaut
- Monsieur VISTOLI Pierre
Employé d'assurance, Allianz, Paris
demeurant à Nîmes
- Monsieur ZANOLI Ariste
Technicien tuyauteur chaudronnier, Aemco, Codolet
demeurant à le Grau du roi
- Monsieur ZEMB Thomas
Cadre supérieur, Cea Marcoule, Bagnols-sur-cèze
demeurant à Laudun l'ardoise

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 22 décembre 2017

Le Préfet,

Didier LAUGA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECCTE

30-2018-01-24-004

Décision IT GARD R 8122-11CT JANVIER 2018



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

**DECISION UD 30 DIRECCTE N°
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 1^{er} janvier 2018**

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016, portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Gard

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 25/8.2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu l'arrêté du DIRECCTE Occitanie, relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Occitanie, en date du 26 décembre 2016

Vu la décision du 19 juillet 2017 du DIRECCTE Occitanie, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie.

D E C I D E

Article 1

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail compétent pour les décisions relevant des entreprises de plus de 50 salariés de la section 300104 vacante ainsi que pour l'INB170.

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail compétent pour les décisions relevant des entreprises de moins de 50 salariés de la section 300104 vacante à l'exception de l'INB170.

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section n° 300105, vacante, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKKA, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Madame Paula NUNES, responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard pour la section n° 300109, sur laquelle est affectée Madame Bernadette REVOL, contrôleur du Travail.

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail, pour les entreprises de plus de cinquante salariés.

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises affiliées au régime agricole au sens des articles L 711-1 et L 713-1 du code rural qui renvoient aux articles L 722-1 (1° à 4°), L 722-20 (2° à 3), 6° à 12)), L 722-3 du code rural et de la pêche maritime et pour les entreprises relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations (siret : 1206369400016), notamment les entités qui suivent : Ampaf (siret : 30718119800028), RAVI (siret : 38239464100015), ASPAF (siret : 51127530700011), AIDAR (siret : 34830190400036).

Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail pour la section n° 300208 sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises relevant du régime général, hormis celles précitées relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations

Article 2

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail pour la section 300104, vacante.

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section 300105, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKKA, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207 sur laquelle est affectée madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail.

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises affiliées au régime agricole au sens des articles L 711-1 et L 713-1 du code rural qui renvoient aux articles L 722-1 (1° à 4°), L 722-20 (2° à 3°), 6° à 12°), L 722-3 du code rural et de la pêche maritime et pour les entreprises relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations (siret : 1206369400016), notamment les entités qui suivent : Ampaf (siret : 30718119800028), RAVI (siret : 38239464100015), ASPAF (siret : 51127530700011), AIDAR (siret : 34830190400036).

Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises relevant du régime général hormis celles précitées relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations

Article 3

a) - Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n° 1

Section n° 300103 :

Le contrôle de la société LASSARAT sise Route de Signargues 30390 DOMAZAN est assuré par madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section n°300102 :

Le contrôle des entreprises EDF, ENEDIS, RTE, y compris la Centrale Thermique EDF d'Aramon est assuré par madame Paula NUNES, responsable de l'unité de contrôle 1.

b) Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2

Section 300209

Le contrôle du chantier BTP « Le Trigone », sise ZAC de la gare 30000 NIMES est suivi par monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail

Le contrôle du chantier BTP « Mont Duplan », sis 215-295, avenue Péladan – 30000 NIMES est suivi par Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail

Section 300204

Le contrôle de la société FIC (siret : 330705872), sise à Nîmes est assuré par Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail

Article 4 - INTERIMS des sections contrôleurs

Unité de contrôle 1 : Intérim Sections 300104, 300105

Dispositions relatives aux établissements de moins de 50 salariés. Sont chargés du contrôle de ces établissements :

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail, pour la section n° 300104, vacante à l'exception de l'INB170 dont le contrôle est confié à Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section 300105, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Article 5 :

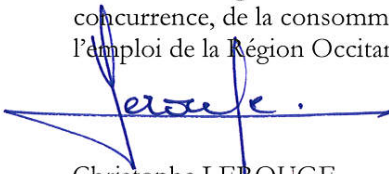
La présente décision, applicable à compter du 1er janvier 2018, annule et remplace celle du 13 septembre 2017.

Article 6 :

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Toulouse, le **24 JAN. 2018**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Occitanie



Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DIRECCTE

30-2018-01-24-005

V2 DECISION IT GARD R8122-11CT JANVIER 2018

annule et remplace la décision 30-2018-01-24-004



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

**DECISION UD 30 DIRECCTE N°
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 1^{er} janvier 2018**

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 9 novembre 2016, portant nomination de M. Alain FRANCES, directeur régional adjoint, directeur de l'unité territoriale du Gard

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 25/8.2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie

Vu l'arrêté du DIRECCTE Occitanie, relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Occitanie, en date du 26 décembre 2016

Vu la décision du 19 juillet 2017 du DIRECCTE Occitanie, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie.

D E C I D E

Article 1

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail compétent pour les décisions relevant des entreprises de plus de 50 salariés de la section 300104 vacante ainsi que pour l'INB170.

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail compétent pour les décisions relevant des entreprises de moins de 50 salariés de la section 300104 vacante à l'exception de l'INB170.

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section n° 300105, vacante, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKKA, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Madame Paula NUNES, responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard pour la section n° 300109, sur laquelle est affectée Madame Bernadette REVOL, contrôleur du Travail.

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONNAS, contrôleur du travail.

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises affiliées au régime agricole au sens des articles L 711-1 et L 713-1 du code rural qui renvoient aux articles L 722-1 (1° à 4°), L 722-20 (2° ?3), 6° ?12)), L 722-3 du code rural et de la pêche maritime et pour les entreprises relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations (siret : 1206369400016), notamment les entités qui suivent : Ampaf (siret : 30718119800028), RAVI (siret : 38239464100015), ASPAF (siret : 51127530700011), AIDAR (siret : 34830190400036).

Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail pour la section n° 300208 sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises relevant du régime général, hormis celles précitées relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations

Article 2

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail pour la section 300104, vacante.

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section 300105, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKKA, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail pour la section n° 300207 sur laquelle est affectée madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail.

Madame Geneviève DURAND, inspectrice du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises affiliées au régime agricole au sens des articles L 711-1 et L 713-1 du code rural qui renvoient aux articles L 722-1 (1° à 4°), L 722-20 (2° à 3), 6° à 12)), L 722-3 du code rural et de la pêche maritime et pour les entreprises relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations (siret : 1206369400016), notamment les entités qui suivent : Ampaf (siret : 30718119800028), RAVI (siret : 38239464100015), ASPAF (siret : 51127530700011), AIDAR (siret : 34830190400036).

Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail, pour les entreprises relevant du régime général hormis celles précitées relevant de Présence 30, fédération départementale d'associations

Article 3

a) - Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n° 1

Section n° 300103 :

Le contrôle de la société LASSARAT sise Route de Signargues 30390 DOMAZAN est assuré par madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail

Section n°300102 :

Le contrôle des entreprises EDF, ENEDIS, RTE, y compris la Centrale Thermique EDF d'Aramon est assuré par madame Paula NUNES, responsable de l'unité de contrôle 1.

b) Dispositions particulières concernant l'unité de contrôle n°2

Section 300209

Le contrôle du chantier BTP « Le Trigone », sise ZAC de la gare 30000 NIMES est suivi par monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail

Le contrôle du chantier BTP « Mont Duplan », sis 215-295, avenue Péladan – 30000 NIMES est suivi par Monsieur Roland MIGLIORE, inspecteur du travail

Section 300204

Le contrôle de la société FIC (siret : 330705872), sise à Nîmes est assuré par Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail

Article 4 - INTERIMS des sections contrôleurs

Unité de contrôle 1 : Intérim Sections 300104, 300105

Dispositions relatives aux établissements de moins de 50 salariés. Sont chargés du contrôle de ces établissements :

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail, pour la section n° 300104, vacante à l'exception de l'INB170 dont le contrôle est confié à Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail

Monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail pour la section 300105, du 1^{er} janvier au 11 février 2018 ; Madame Saliha REKIKI, inspectrice du travail, du 12 février au 22 avril 2018 et Monsieur François REVOL, inspecteur du travail, du 23 avril au 30 juin 2018.

Article 5 :

La présente décision, applicable à compter du 1er janvier 2018, annule et remplace celle du 13 septembre 2017.

Article 6 :

Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Toulouse, le **24 JAN. 2018**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Occitanie



Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

30-2018-01-11-006

Délégation de signature

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°1/2018
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO ;
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Isabelle GOMEZ**, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre II.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières par intérim, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F1753175 ; ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre V.

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Jean-Jacques Pairraud, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon Directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Madame Evelyne Lecloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klecha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes Directrice des services pénitentiaires	Madame Sandrine Nicolas, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Monsieur Jacques Paris, Directeur des services pénitentiaires	Mme Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration du Ministère de la Justice



Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin capitaine pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmar, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, surveillant pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Stéphane Miret, Commandant pénitentiaire	Madame Monia Ben - Mustapha Capitaine pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Carole Padie, Secrétaire administrative



Article 7 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylviane Serpinet, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Gilles Brossard, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Eric Lamboley Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Natacha Ouwanssi Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sophie Morillon, Directrice Pénitentiaires d'insertion et de probation au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Carcassonne Monsieur Cédric Biancheri, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation au Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Narbonne	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint administratif



Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Nathalie Rambert, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice d'insertion et de probation	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, Secrétaire administratif

Article 8 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
VARSİ	Alma	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

Article 9 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE



Article 10 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
DIACONO	MARYLINE	SPIP 30
OUWANSSI	Natacha	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
NALILACARIN	Sandy	SPIP 46
HOAREAU	Chantal	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
HURTREL	Jean-Michel	SPIP 81
SOLER	Frederic	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE
RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE
DULHOSTE	Jerome	CP BEZIERS
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
HIVET	Gisele	CP SEYSSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
MORENO	CLAUDE	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN



PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AHAMADA	Nassurdine	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
LOPEZ	Laury	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PADIE	Carole	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
FRAIDERIK	Lesly	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
GASTAUD	Flavien	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
DESMAZES	Isabelle	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
NICOLAS	Sandrine	MA NIMES
NINFORT	Laetitia	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
MANSE	Maryse	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE



Article 11 : La décision n°5/2017 du 18 août 2017 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 12 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2018

Signé : Stéphane SCOTTO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top, goes down, loops back up, and then down again, ending in a small hook.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

30-2018-01-11-007

Délégation de signature

*Affectation des condamnés M.GOIFFON chef d'établissement du centre pénitentiaire de
Perpignan*

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

Décision n°4/2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Jean-Yves GOIFFON, Directeur du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 67 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 4 Janvier 2018

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane SCOTTO



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

30-2018-01-11-008

Délégation de signature

Affectation des condamnés M.PAIRRAUD chef d'établissement du centre pénitentiaire de Béziers

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE TOULOUSE

Décision n° 3/2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 et 5 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSK 1240006C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 21 février 2012,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Jean-Jacques PAIRRAUD, Directeur du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 80 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2018

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane SCOTTO



Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse

30-2018-01-15-019

Délégation de signature

Gestion des actes RH



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°2/2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrête du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Louis PERREAU, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOMEZ, Directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, Attachée d'administration, chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.



Article 4 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, Attachée d'administration, adjointe à la chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°4/2016 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 sont abrogées ;

Article 6 : Décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon ;

Article 7 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 15 janvier 2018

Signé : Stéphane SCOTTO



Préfecture du Gard

30-2018-01-30-001

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de
l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30) et
portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le
*Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes
(30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 11 MARS 2018*

Préfecture

Nîmes, le 30 JAN. 2018

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des élections
et de la réglementation générale
Réf. : DCL/BERG/AL/Decathlon -Nîmes- 11 mars 2018
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
☎ 04 66 36 41 76
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Arrêté n°

Autorisant l'ouverture exceptionnelle de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30) et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 11 MARS 2018

Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur,

Vu l'article L3132-20 du code du travail,

Vu la correspondance en date du 25 novembre 2017, reçue le 1^{er} décembre 2017, par laquelle Monsieur Benoît BLOT, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30) – 155, rue Paul Laurent sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement et ainsi de déroger au repos hebdomadaire des salariés, le dimanche 11 mars 2018,

Vu les consultations et les avis émis par le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard et de l'union pour les entreprises du Gard (UPE 30) et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis en date du 29 décembre 2017 de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-001 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Considérant le caractère exceptionnel de cette ouverture dans le cadre de l'opération «déménagement du magasin» et à la condition du respect des contreparties prévues par la loi et par la convention collective, en terme de repos compensateur et de rémunération (article L.3132-25-3 du code du travail),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'ouverture exceptionnelle du dimanche 11 mars 2018, présentée par monsieur Benoît BLOT, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30) – 155,rue Paul Laurent, et portant dérogation au repos hebdomadaire des salariés, est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le maire de Nîmes,
 - Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
 - Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Benoît BLOT, directeur de l'établissement magasin DECATHLON à Nîmes (30).

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE